

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JUNE 10, 2006

OTTAWA, LE SAMEDI 10 JUIN 2006

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 11, 2006, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 11 janvier 2006 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des Parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

Order Amending Schedules 1 to 3 to the Species at Risk Act*Statutory authority**Species at Risk Act**Sponsoring department*

Department of the Environment

**REGULATORY IMPACT
ANALYSIS STATEMENT***(This statement is not part of the Order.)***Description**

The Minister of the Environment proposes recommending, pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act* (SARA), that 42 species be added to Schedule 1, the List of Wildlife Species at Risk of SARA. This recommendation is based on scientific assessments by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) and on consultations with governments, Aboriginal peoples, wildlife management boards, stakeholders and the Canadian public. This Order also proposes correcting spelling, typographical and taxonomic errors for species previously listed on Schedules 1, 2 and 3.

SARA received Royal Assent in December 2002, after extensive consultation with provincial and territorial governments, Aboriginal peoples, wildlife management boards, environmental organizations, industry and the general public. At the time of Royal Assent, 233 species were included in Schedule 1. Since 2002, the Governor in Council (GIC) has, on the recommendation of the Minister of the Environment, added 114 species to Schedule 1. The total number of species on the List is currently 347.

The purpose of SARA is threefold: to prevent wildlife species from being extirpated or becoming extinct; to provide for the recovery of wildlife species that are extirpated, endangered or threatened as a result of human activity; and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened. SARA complements provincial and territorial laws, as well as existing federal legislation (e.g. the *Canada National Parks Act*, the *Canada Wildlife Act*, the *Fisheries Act*, the *Oceans Act*, the *Migratory Birds Convention Act, 1994* (MBCA, 1994) and the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act*).

By means of an order issued by the GIC, SARA provides for wildlife species to be added to or removed from Schedule 1, or their classification changed, following their assessment by COSEWIC. The regulatory process for amending the List of Wildlife Species at Risk is subject to the federal regulatory policy, which requires consultations with Canadians, as well as consideration of social and economic impacts.

Décret modifiant les annexes 1 à 3 de la Loi sur les espèces en péril*Fondement législatif**Loi sur les espèces en péril**Ministère responsable*

Ministère de l'Environnement

**RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT
DE LA RÉGLEMENTATION***(Ce résumé ne fait pas partie du Décret.)***Description**

Au titre de l'article 27 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), la ministre de l'Environnement propose de recommander que 42 espèces soient inscrites à l'annexe 1, soit la Liste des espèces en péril de la LEP. Cette recommandation est fondée sur les évaluations scientifiques effectuées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et sur les consultations auprès des gouvernements, des peuples autochtones, des conseils de gestion des ressources fauniques, des intervenants et du public canadien. Le Décret propose également de rectifier les erreurs orthographiques, typographiques et taxinomiques concernant les espèces précédemment inscrites aux annexes 1, 2 et 3.

Après de longues consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques, les organismes environnementaux, le secteur privé et le grand public, la LEP a reçu la sanction royale en décembre 2002. À ce moment-là, 233 espèces figuraient à l'annexe 1. Depuis 2002, le gouverneur en conseil, se fondant sur la recommandation du ministre de l'Environnement, a ajouté 114 espèces à l'annexe 1. Le nombre total d'espèces inscrites à la liste est actuellement de 347.

Il y a trois buts à la LEP : prévenir la disparition d'espèces sauvages du pays ou de la planète; prévoir le rétablissement d'espèces sauvages qui sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées à cause des activités humaines; gérer les espèces préoccupantes pour empêcher qu'elles ne deviennent en voie de disparition ou menacées. La LEP complète les lois provinciales et territoriales ainsi que les lois fédérales existantes (par exemple, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les océans*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM de 1994) et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*).

Grâce à un décret émis par le gouverneur en conseil, la LEP prévoit que des espèces sauvages soient ajoutées ou rayées de l'annexe 1 ou que leur classification soit changée à la suite de leur évaluation par le COSEPAC. Le processus réglementaire permettant de modifier la Liste des espèces en péril fait l'objet de la politique de réglementation fédérale, qui requiert des consultations avec les Canadiennes et les Canadiens ainsi que la considération des incidences sociales et économiques.

SARA establishes COSEWIC as an independent, scientific advisory body on the status of species at risk. The Committee's primary function is to assess the level of risk for wildlife species based on the best available information on the biological status of a species, including scientific knowledge, Aboriginal traditional knowledge and community knowledge. This assessment is based on biological factors identified in detailed status reports and the application of assessment criteria.

The degree of risk to a species is categorized according to the terms *extirpated*, *endangered*, *threatened* and *special concern*. A species is assessed by COSEWIC as extirpated when it no longer exists in the wild in Canada, but still exists elsewhere in the wild. It is endangered if it is facing imminent extirpation or extinction, and threatened if the species is likely to become endangered if nothing is done to reverse the factors leading to its extirpation or extinction. Special concern status is given to a species if it may become threatened or endangered because of a combination of biological characteristics and identified threats.

Adding a species to Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened under SARA may lead to the application of prohibitions that make it an offence to kill, harm, harass, capture or take an individual of a wildlife species, or to damage or destroy the residence of one or more individuals of a wildlife species. Prohibitions under SARA may also apply that make it an offence to possess, collect, buy, sell or trade individuals of a wildlife species. Generally speaking, these prohibitions apply automatically to migratory birds protected by the MBCA, 1994 and aquatic species that are listed as extirpated, endangered or threatened wherever they are found, and to all other wildlife species listed as extirpated, endangered or threatened on federal lands. For all species listed as extirpated, endangered or threatened, a recovery strategy must be developed within fixed timelines and, in general, at least one action plan must be prepared based on the recovery strategy. For those listed as species of special concern, a management plan must be prepared. Should species not be effectively protected by the laws of a province or a territory, SARA has provisions that give the federal government the power to apply prohibitions on non-federal lands to secure their protection. The federal government must consult with the jurisdiction concerned before invoking any provisions.

On November 15, 2005, the GIC officially received the COSEWIC assessments for 46 species that had been assessed by COSEWIC at its meetings of November 2003, May 2004, November 2004 and May 2005. This action initiated a nine-month timeline by the end of which the GIC could decide whether or not to add these 46 species to Schedule 1 of SARA, or to refer the assessments back to COSEWIC for further consideration or information. Of the 46 species, 33 are terrestrial species for which the Minister of the Environment is responsible. Thirteen are aquatic species for which the Minister of Fisheries and Oceans has primary responsibility under the Act. The Minister of the Environment also has responsibility for 4 of these 13 aquatic species, as they occur on lands administered by the Parks Canada Agency. For 7 species assessed at the November 2003 meeting, the Department of Fisheries and Oceans carried out an extended consultation period from November 2004 to July 2005.

La LEP établit le COSEPAC comme organisme scientifique consultatif indépendant en ce qui concerne la situation des espèces en péril. La principale fonction du COSEPAC est d'évaluer le degré de risque des espèces sauvages fondé sur la meilleure information disponible concernant la situation biologique d'une espèce, y compris les connaissances scientifiques, les connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances locales. Cette évaluation est fondée sur les facteurs biologiques établis dans les rapports de situation détaillés et sur l'application de critères d'évaluation.

Le degré de risque à une espèce est catégorisé selon les termes *disparues du pays*, *en voie de disparition*, *menacées* et *préoccupantes*. Une espèce est évaluée par le COSEPAC comme étant disparue du pays lorsqu'elle n'existe plus en liberté au Canada, mais qu'on la trouve toujours ailleurs. L'espèce est en voie de disparition si elle fait face à la disparition imminente du pays ou de la planète et elle est menacée si l'espèce risque de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour renverser les facteurs menant à la disparition du pays ou de la planète. La catégorie « préoccupante » est conférée à une espèce si elle peut devenir menacée ou en voie de disparition à cause d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces définies.

Ajouter une espèce aux catégories « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée » de l'annexe 1 de la LEP pourrait mener à l'application d'interdictions qui font que c'est une infraction le fait de tuer, de blesser, de harceler, de capturer ou de prendre un individu d'une espèce sauvage ou d'endommager ou de détruire la résidence d'un individu ou plus d'une espèce sauvage. Des interdictions en vertu de la LEP peuvent aussi s'appliquer, lesquelles font que posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger des individus d'une espèce sauvage est une infraction. De façon générale, ces interdictions s'appliquent automatiquement aux espèces aquatiques et aux oiseaux migrateurs protégés par la LCOM de 1994 qui sont inscrits comme étant disparus du pays, en voie de disparition ou menacés peu importe où ils se trouvent et à toutes les autres espèces sauvages inscrites à la liste aux catégories « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée » qui se trouvent sur les terres domaniales. Pour toutes les espèces inscrites aux catégories « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée », un programme de rétablissement doit être préparé selon un calendrier fixe et, en général, au moins un plan d'action doit être préparé et être fondé sur le programme de rétablissement. Pour les espèces inscrites à la catégorie « préoccupante », un plan de gestion doit être préparé. Si une espèce n'est pas effectivement protégée par les lois d'une province ou d'un territoire, la LEP a des dispositions conférant au gouvernement fédéral le pouvoir d'appliquer les interdictions sur les terres non domaniales pour assurer sa protection. Le gouvernement fédéral devra consulter la compétence concernée avant d'invoquer quelque disposition que ce soit.

Le 15 novembre 2005, le gouverneur en conseil a reçu officiellement les évaluations du COSEPAC portant sur 46 espèces qu'il avait évaluées à ses réunions de novembre 2003, de mai 2004, de novembre 2004 et de mai 2005. Une telle action a amorcé un calendrier de neuf mois à la fin duquel le gouverneur en conseil pouvait décider d'ajouter ou non ces 46 espèces à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer les évaluations au COSEPAC pour considération supplémentaire ou pour information. Des 46 espèces, 33 sont des espèces terrestres pour lesquelles la ministre de l'Environnement est responsable. Treize sont des espèces aquatiques pour lesquelles le ministre des Pêches et des Océans a la principale responsabilité au titre de la Loi. La ministre de l'Environnement a aussi la responsabilité pour 4 de ces 13 espèces aquatiques puisqu'elles se trouvent sur des terres administrées par l'Agence Parcs Canada. En ce qui concerne les 7 espèces évaluées dans le cadre de la réunion tenue en novembre 2003, le

The risk status, as assessed by COSEWIC, for each of the 42 species proposed for addition to Schedule 1 is presented in Appendix 1. Detailed information on each species considered for addition to Schedule 1 is available from the COSEWIC status reports, which can be found on the SARA Public Registry at www.sararegistry.gc.ca.

Terrestrial species

Thirty-two terrestrial species are proposed for addition to Schedule 1 of SARA. These include birds, reptiles, arthropods, plants, mosses and lichens.

Birds

Two bird species, the Williamson's Sapsucker and Ancient Murrelet, are migratory birds.

The Williamson's Sapsucker occurs in Canada as two disjunct populations in a small restricted area at the northern limit of the species' range. This woodpecker depends on large trees for nesting, coniferous trees to obtain the sap that is its main food source, and trees with carpenter ants upon which it also feeds. The total Canadian population is small, with 85% of the birds occurring in south-central British Columbia. The other population in the southern Rockies is so small that it may no longer be viable. There are no quantifiable population trends, but suitable habitat (mostly mature western larch forests) has undergone considerable losses and has likely resulted in similar losses in sapsucker populations. Loss of habitat to timber harvesting and land clearing is expected to continue, and a 53% projected habitat loss over the next 10 years may reduce the woodpecker population size to where it no longer remains viable in Canada.

About half of the world breeding population of the Ancient Murrelet breeds in Canada in 31 colonies on the Queen Charlotte Islands. These seabirds normally nest in burrows on islands where mammalian predators are absent and prefer to make their burrows under a forest canopy. It is believed that human activities and introduced predators may have drastically altered population sizes and distributions before the first surveys were conducted. Although many of the Canadian breeding colonies have not been surveyed in the last 20 years, of those that have been visited, 4 show population increases, 6 show declines and 11 have been abandoned. In general, islands with no mammalian predators show population increases, while those with introduced mammalian predators show dramatic declines or extirpations. Colonies that declined as a result of introduced rats are not showing signs of recovery even though rats have been exterminated from the island. Colonies in areas where the forest cover has been removed have not recovered either. The most serious threat to the birds are introduced mammals (rats and raccoons), with over half of the colonies on the Queen Charlotte Islands susceptible to raccoon invasion. The birds are very sensitive to human disturbance and easily abandon their nests. They are also threatened by bycatch in fishing gear, competition with the commercial fishery and altered zooplankton productivity, and are potentially threatened by oil and gas exploration and exploitation, increased shipping and oil spills. The overall Canadian population is estimated to have declined by 18% over the last 10 years.

ministère des Pêches et des Océans a mené une période de consultation prolongée de novembre 2004 à juillet 2005.

La situation de risque, telle qu'elle est évaluée par le COSEPAC, pour chacune des 42 espèces proposées est présentée à l'annexe 1. L'information détaillée sur chaque espèce que l'on envisage d'ajouter à l'annexe 1 est disponible dans les rapports de situation du COSEPAC qui se trouvent dans le Registre public de la LEP à l'adresse www.registrelep.gc.ca.

Espèces terrestres

Les 32 espèces terrestres proposées pour ajout à l'annexe 1 de la LEP comprennent des oiseaux, des reptiles, des arthropodes, des plantes, des mousses et des lichens.

Oiseaux

Deux espèces d'oiseau, le pic de Williamson et le guillemot à cou blanc, sont des oiseaux migrateurs.

Le pic de Williamson se trouve en deux populations disjointes au Canada dans une petite zone restreinte à la limite nordique de l'aire de répartition de l'espèce. Ce pic dépend des grands arbres pour y faire son nid, de conifères pour obtenir la sève qui est sa principale source alimentaire et d'arbres qui contiennent des fourmis charpentières qu'il consomme. La population canadienne est peu nombreuse, 85 % des oiseaux se trouvant dans le centre-sud de la Colombie-Britannique. L'autre population est dans le sud des Rocheuses et elle est si petite qu'il est possible qu'elle ne soit plus viable. Il n'y a pas de tendances des populations quantifiables, mais l'habitat adéquat (principalement des forêts matures de mélèzes de l'Ouest) a connu de grandes pertes, ce qui a probablement suscité des pertes parallèles dans les populations de pics de Williamson. La perte de l'habitat attribuable à la coupe du bois et au déblaiement des terres devrait se poursuivre. On prévoit une perte de 53 % de l'habitat au cours des 10 prochaines années, ce qui pourrait réduire la taille des populations de pics à tel point qu'elles ne soient plus viables au Canada.

Environ la moitié de la population reproductrice des guillemots à cou blanc se reproduit au Canada en 31 colonies établies sur les îles de la Reine-Charlotte. Ces oiseaux de mer font normalement leur nid dans des terriers sur des îles où il n'y a aucun mammifère prédateur, et ils préfèrent faire leur terrier sous le couvert forestier. On croit que les activités humaines et les prédateurs introduits ont considérablement modifié les tailles et les répartitions des populations avant la réalisation des premiers relevés. Bien qu'un grand nombre des colonies de reproduction au Canada n'aient pas fait l'objet d'études au cours des 20 dernières années, de celles qui ont été visitées, 4 accusaient des augmentations de population, 6 des déclinés et 11 avaient été abandonnées. En général, les îles sans mammifères prédateurs connaissent des augmentations de population, alors que celles où il y a des mammifères prédateurs subissent de forts déclinés ou disparitions du pays. Les colonies qui ont subi un déclin à cause des rats introduits ne montrent aucun signe de rétablissement, même si les rats ont été éliminés de l'île. Les colonies dans les zones où le couvert forestier a été éliminé ne se sont pas rétablies non plus. La plus grande menace pesant sur les oiseaux provient des mammifères (les rats et les ratons laveurs), avec plus de la moitié des colonies sur les îles de la Reine-Charlotte susceptibles d'invasion par les ratons laveurs. Les oiseaux sont très sensibles à la perturbation provenant des êtres humains et ils abandonnent facilement leurs nids. Ils sont aussi menacés par la prise accessoire par des engins de pêche, la compétition de la part des pêches commerciales et la productivité modifiée du zooplancton et peuvent être menacés par l'exploration et la mise en valeur pétrolières et gazières, le transport maritime accru et les déversements d'hydrocarbures. On estime que la population canadienne globale a subi un déclin de 18 % au cours des 10 dernières années.

Reptiles

Four species, subspecies and populations of reptiles are proposed to be added to Schedule 1. They are the Nova Scotia population of Blanding's Turtle, the Great Lakes-St. Lawrence population of Blanding's Turtle, the Eastern Yellow-bellied Racer and the Western Yellow-bellied Racer. All four species occur at the northern extent of their respective ranges, are probably limited by climate, and may be living in suboptimal habitats. They all have small ranges and are threatened by habitat loss, degradation and fragmentation, which restrict gene flow, thereby increasing the vulnerability of isolated populations to random events. If local populations disappear, isolated habitat patches are not likely to be recolonized.

The Blanding's Turtle is a very long-lived, late maturing species with a low reproductive output, characteristics that make the species highly susceptible to population declines even with low mortality rates among mature individuals. Populations are very susceptible to the loss of adult females, often affecting the long-term viability of subpopulations.

The Great Lakes-St. Lawrence population of the Blanding's Turtle occupies part of the core range of the species. It is still widespread and fairly numerous, but is declining and often occurs as isolated subpopulations, some of which are no longer viable. The species has disappeared from some areas. Where it still exists, it occurs at low densities. Since the 1900s, much of its habitat has been lost, degraded and fragmented, and habitat loss continues. Currently, the population experiences low recruitment and very high nest failure to predation and cool summers. It is threatened by habitat loss/fragmentation (resulting from urban development and alteration of wetlands), road mortality (especially nesting females that tend to lay eggs on gravel roads or the shoulders of paved roads), nest predation and collecting for the pet trade (nesting females are most vulnerable to collecting).

The small Nova Scotia population of the Blanding's Turtle represents a highly disjunct population at the northeastern edge of the species' range. It is composed of three genetically distinct subpopulations that are more or less isolated from each other. The turtle has been exposed to habitat fragmentation and water-flow regime changes that occurred since European settlement, likely resulting in population declines from historic levels. A large part of the current population is protected within the boundaries of a national park, but the population continues to decline as a result of the loss of females and hatchlings to road mortality, nest predation, prolonged flooding and habitat loss.

Both the Western Yellow-bellied Racer and the Eastern Yellow-bellied Racer occur in Canada in small, restricted ranges and are likely limited by climate. They inhabit grasslands and other open areas, habitats that are themselves restricted and that have undergone significant losses in the past. In addition, both subspecies need hibernating dens that do not freeze in winter, usually on south-facing slopes. Suitable denning sites may be limiting.

Reptiles

Il est proposé d'ajouter à l'annexe 1 quatre espèces, sous-espèces et populations de reptiles. Il s'agit des populations de la Nouvelle-Écosse et de celles des Grands Lacs et du Saint-Laurent de la tortue mouchetée ainsi que de la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est et de la couleuvre agile à ventre jaune de l'Ouest. Les quatre espèces se trouvent à la limite nordique de leurs aires de répartition respectives, et elles sont probablement limitées par le climat et peuvent occuper des habitats qui sont sous-optimaux. Les quatre espèces ont de petites aires de répartition et sont menacées par la perte de leur habitat, sa dégradation et sa fragmentation, ce qui restreint le flux génétique, accroissant ainsi la vulnérabilité des populations isolées aux événements stochastiques. Si les populations locales disparaissent, des zones isolées de l'habitat ne seront probablement pas recolonisées.

La tortue mouchetée est une espèce à très longue vie atteignant tard son statut d'adulte et ayant un résultat reproducteur faible, des caractéristiques qui rendent l'espèce très vulnérable aux déclin de la population, même avec les faibles taux de mortalité chez les individus adultes. Les populations sont très vulnérables à la perte des femelles adultes, ayant fréquemment une incidence sur la viabilité à long terme des sous-populations.

La population des Grands Lacs et du Saint-Laurent de la tortue mouchetée occupe une partie de l'aire de répartition essentielle de l'espèce. Elle est encore répandue et assez abondante, mais elle subit un déclin et se trouve fréquemment en sous-populations isolées, certaines d'entre elles n'étant plus viables. L'espèce est disparue de certaines zones. Là où on la trouve toujours, elle se présente à de faibles densités. Depuis les années 1990, une grande partie de son habitat est disparue, a été dégradée et fragmentée et le déclin de l'habitat se poursuit. Actuellement, la population connaît un faible recrutement et un échec très élevé de la nidification à cause de la prédation et des étés frais. Cette tortue est menacée par la perte et la fragmentation de son habitat (à cause de l'aménagement urbain et de la modification des terres humides), de la mortalité due aux routes (notamment les femelles nidifiant qui ont tendance à pondre leurs œufs sur les routes de gravier ou les accotements des routes pavées), la prédation des nids et la collecte des tortues pour le commerce d'animaux favoris (les femelles nidifiant sont les plus vulnérables à cette collecte).

La petite population de la Nouvelle-Écosse de la tortue mouchetée représente une population très disjointe à l'extrémité nord-est de l'aire de répartition de l'espèce. Elle est composée de trois sous-populations génétiquement distinctes qui sont plus ou moins isolées les unes des autres. La tortue a été exposée à la fragmentation de son habitat et à des changements du régime de flux des eaux qui ont eu lieu à cause des établissements humains, ce qui a probablement provoqué des déclin de population par rapport à son niveau historique. Une grande partie de la population actuelle est protégée dans les limites d'un parc national, mais la population continue à subir un déclin à cause de la perte des femelles et des nouveau-nés attribuable à la mortalité routière, à la prédation des nids, aux inondations prolongées et à la perte d'habitats.

Les couleuvres agiles à ventre jaune de l'Est et de l'Ouest se trouvent au Canada dans de petites aires de répartition restreintes, et elles sont probablement limitées par le climat. Elles vivent dans des prairies herbeuses et d'autres aires ouvertes, des habitats qui eux-mêmes sont restreints et qui ont connu de grandes pertes par le passé. De plus, les deux espèces ont besoin de tanières d'hibernation qui ne gèlent pas en hiver, normalement sur les pentes exposées au sud. Les sites adéquats pour les tanières peuvent être limités.

The Western Yellow-bellied Racer is believed to occur as five discrete subpopulations which were likely once contiguous but which have become fragmented as a result of range contraction. The subspecies is threatened by continuing habitat loss and fragmentation (from urban development and conversion of native habitat to agriculture and ranching, especially in the densely populated Okanagan Valley), increased road mortality (particularly adult females during egg-laying migrations and juveniles during their dispersal stage) as a result of expanding road networks and increased traffic volumes, destruction of hibernacula, pesticides and fires. The subspecies is particularly intolerant of urbanization and has been extirpated from urban areas. Most of the remaining suitable habitat has development potential and is not protected. It is generally accepted that the subspecies is undergoing range-wide declines because of extensive continuing habitat loss.

The total population of the Eastern Yellow-bellied Racer is believed to be relatively small and is restricted to two small areas. It likely occurs as a number of small subpopulations that are isolated from each other. This subspecies was probably never very common or widespread, but likely experienced at least local declines as a result of habitat loss to agriculture. Some individuals are protected in a national park, and some occupy ranch land where they are not under substantial pressure except from incidental killing by farm machinery. The subspecies suffers from the effects of small population size, road mortality and loss of den sites, and it may be threatened by pesticides, fires, and persecution when mistaken for rattlesnakes.

Arthropods

Two species of arthropods are proposed to be added to Schedule 1. These are the White Flower Moth and the Ottoe Skipper.

The White Flower Moth belongs to a group of moths whose larvae feed exclusively on and in the flowers of their hosts, usually only one or several closely related plant species. It is a globally uncommon, short-lived species known from only a few scattered locations in North America. The only known population in Canada is restricted to an active sand dune and blow-out area of only a few square kilometres in southwestern Manitoba, at the northern edge of the species' range. The species is likely limited by the limited availability of suitable habitat. Little is known about the White Flower Moth, except that populations in the United States (and likely in Canada) undergo large fluctuations. It probably occurs in low numbers, so low that it escapes detection in some years even when experts who know the species search for it specifically. However, it has been collected periodically over the last 100 years, always in the same general area, indicating that the species is probably actually restricted to that area and is not found in similar habitats elsewhere. Most dune habitats in Canada appear to be too dry for this species. The moth's habitat has undergone drastic declines in the past due to sand stabilization by vegetation overgrowth, with probably proportional declines in the moth's population. The only known extant population in Canada is in a provincial park where its habitat is protected from development and the moth is not subject to any imminent threats. Although dune stabilization (in the park and elsewhere) appears to have slowed or halted recently, it could become a threat if it resumes. Because its population is likely so small, the species is also vulnerable to stochastic events.

On croit que la couleuvre agile à ventre jaune de l'Ouest se trouve en cinq sous-populations distinctes qui ont probablement été une seule, mais qui ont été fragmentées à cause de la contraction de l'aire. La sous-espèce est menacée par la perte continue de l'habitat et sa fragmentation (à cause de l'aménagement urbain et de la transformation des habitats indigènes pour l'agriculture et l'élevage, notamment dans la vallée de l'Okanagan à forte population), l'augmentation de la mortalité routière (particulièrement des femelles adultes au cours des migrations de ponte d'œufs et des juvéniles au cours de leur étape de dispersion) causée par les réseaux routiers en expansion et l'augmentation de la circulation, la destruction des gîtes d'hibernation ainsi que les pesticides et les feux. La sous-espèce est particulièrement intolérante à l'égard de l'urbanisation et elle est disparue des régions urbaines. La plus grande partie de l'habitat convenable restant pourrait être aménagée et n'est pas protégée. Il est généralement accepté que cette sous-espèce subit des déclin dans l'ensemble de son aire de répartition à cause de la grande perte continue d'habitats.

La population totale de la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est semble être relativement limitée et restreinte à deux petites zones. Il est probable qu'elle existe sous forme de plusieurs petites sous-populations qui sont isolées les unes des autres. Cette sous-espèce n'a probablement jamais été très commune ou répandue; elle a probablement connu au moins des déclin locaux à cause de la disparition de l'habitat au profit de l'agriculture. Certains individus sont protégés dans un parc national et d'autres sont situés sur des terres d'élevage où ils ne subissent pas encore de grandes pressions sauf de l'écrasement accidentel par la machinerie agricole. La sous-espèce est victime d'effets de la petite taille de la population, de mortalité routière et de perte de sites de tanières et pourrait être menacée par les pesticides, les feux et la persécution lorsqu'on croit qu'il s'agit de crotales.

Arthropodes

On propose d'ajouter deux espèces d'arthropodes à l'annexe 1; il s'agit de l'héliotin blanc satiné et de l'hespérie Ottoe.

L'héliotin blanc satiné appartient à un groupe d'héliotins dont les larves s'alimentent exclusivement sur et dans les fleurs de leurs hôtes, normalement une seule espèce de plante ou plusieurs plantes étroitement apparentées. L'héliotin blanc satiné n'est pas commun mondialement; il s'agit d'une espèce à courte durée de vie connue seulement dans quelques emplacements éparpillés en Amérique du Nord. La seule population connue au Canada est restreinte à une dune de sable active et à la zone adjacente représentant seulement quelques kilomètres carrés dans le sud-ouest du Manitoba, à l'extrémité nordique de l'aire de répartition de l'espèce. L'espèce est probablement limitée par la disponibilité restreinte d'un habitat adéquat. Il y a très peu d'information au sujet de l'héliotin blanc satiné, sauf que les populations aux États-Unis (et probablement au Canada) connaissent de grandes fluctuations. L'espèce existe probablement en si petit nombre qu'elle échappe à la détection certaines années, même lorsque des experts qui connaissent l'espèce sont à sa recherche. Cependant, elle a été collectée de temps à autre au cours des 100 dernières années, toujours dans la même région générale, indiquant que l'espèce est probablement restreinte actuellement à cette zone et qu'elle ne se trouve pas dans des habitats semblables ailleurs. La plupart des habitats de dunes de sable au Canada semblent être trop secs pour cette espèce. L'habitat de l'héliotin a connu des déclin importants dans le passé à cause de la stabilisation du sable par la croissance excessive de la végétation, avec probablement des déclin proportionnels de la population de l'héliotin. La seule population connue qui demeure au Canada est dans un parc provincial où son habitat est protégé de l'aménagement et où l'héliotin ne fait pas l'objet de menaces imminentes. Bien que la stabilisation des dunes (dans le parc et ailleurs) semble avoir

The Ottoe Skipper is another habitat specialist confined to native, dry, mixed-grass and sand prairies. It is extremely intolerant of habitat alteration and now occurs as isolated populations in remnant prairies. Over the last 85 years, it was found sporadically at only three sites in southern Manitoba, each time as only a very few individuals. The skipper was likely more common before about 99% of its prairie habitat was lost and likely underwent severe declines before it was first detected. Today, few suitable prairie remnants persist and some are still being lost to overgrazing, invasion by alien species and gravel extraction. In Canada, the Ottoe Skipper has been found recently at only one location.

Plants, lichens and mosses

Twenty-four species, subspecies, varieties or populations of vascular plants, lichens and mosses are proposed to be added to Schedule 1. They are the American Chestnut, Branched Phacelia, Dense Spike-primrose, Dense-flowered Lupine, Grand Coulee Owl-clover, Spalding's Campion, White Meconella, Rusty Cord-moss, Baikal Sedge, Cliff Paintbrush, Dwarf Lake Iris, False Rue-anemone, Hill's Thistle, Macoun's Meadowfoam, Mountain Holly Fern, Showy Phlox, Alkaline Wing-nerved moss, Hill's Pondweed, Houghton's Goldenrod, Prototype Quillwort, Swamp Rose-mallow, Banded Cord-moss, Pygmy Pocket Moss and the Nova Scotia population of Frosted Glass-whiskers.

Habitat is the single most important issue for almost all of these plants. Competition from introduced exotic plants, many of which are invasive, is also a serious threat to many of them, including Macoun's Meadowfoam, Hill's Pondweed, Houghton's Goldenrod, Grand Coulee Owl-clover, Spalding's Campion, White Meconella, Dense-flowered Lupine, Banded Cord-moss, Dense Spike-primrose, False Rue-anemone, Swamp Rose-mallow and Showy Phlox.

The False Rue-anemone, Hill's Thistle, Swamp Rose-mallow, American Chestnut, Branched Phacelia, Dense Spike-primrose, Showy Phlox, Dense-flowered Lupine and Pygmy Pocket Moss have substantial North American distributions, but occur only in small, restricted areas in Canada because they occur at the northern limits of their distributions. The Canadian ranges of these species are restricted to the southern parts of the country and are often limited by climatic conditions. Frequently, the southern parts of the country where peripheral species occur are also the areas where human populations and their impacts are greatest. As a result, virtually all peripheral species are affected by habitat loss, degradation and fragmentation resulting from a variety of human activities, but mostly from urban and industrial development, extraction operations, conversion of native habitats to agriculture, agricultural practices, draining of wetlands, shoreline cottage development, landscaping and property maintenance, recreational activities and successional processes resulting from fire suppression. The Dwarf Lake Iris, Houghton's Goldenrod, Hill's Pondweed, Grand Coulee Owl-clover, Spalding's Campion, White Meconella, Cliff Paintbrush and Banded Cord-moss also occur at the northern limits of their ranges, but have very small and restricted global ranges. As such, they are subject to all of the same limitations as other peripheral species, but their situations are generally more precarious.

ralenti ou s'être récemment arrêtée, elle pourrait devenir une menace si elle reprend. Puisque sa population est probablement si limitée, l'espèce est aussi vulnérable à des événements stochastiques.

L'hespérie Ottoé occupe un habitat précis, lequel est confiné à des prairies d'herbes mixtes, indigènes et sèches et à des prairies de sable. Elle est extrêmement intolérante à l'égard des modifications de l'habitat, et on la trouve maintenant comme population isolée dans ce qui reste des prairies. Au cours des 85 dernières années, on l'a sporadiquement trouvée dans seulement trois sites dans le sud du Manitoba et, à chaque occasion, seulement quelques individus ont été repérés. L'hespérie était probablement plus commune avant qu'environ 99 % de son habitat des prairies n'ait disparu, et elle a probablement connu de graves déclin avant d'être détectée pour la première fois. Aujourd'hui, il reste peu de prairies adéquates, et des zones sont toujours perdues à cause du pâturage excessif, des espèces exotiques envahissantes et de l'extraction du gravier. Au Canada, l'hespérie Ottoé a été trouvée récemment à un emplacement seulement.

Plantes, lichens et mousses

On propose d'ajouter 24 espèces, sous-espèces, variétés ou populations de plantes vasculaires, de lichens et de mousses à l'annexe 1. Il s'agit du châtaignier d'Amérique, de la phacélie rameuse, de l'épilobe densiflore, du lupin densiflore, de l'orthocarbe barbu, du silène de Spalding, de la méconelle d'Oregon, de l'entosthodon rouilleux, du carex des sables, de la castilléje des rochers, de l'iris lacustre, de l'isopyre à feuilles biternées, du chardon de Hill, de la limnanthe de Macoun, du polystic des rochers, du phlox de l'Ouest, du ptérygoneure de Koslov, du potamot de Hill, de la verge d'or de Houghton, de l'isoète prototype, de la ketmie des marais, de l'entosthodon fasciculé, de la fissident pygmée et de la population de la Nouvelle-Écosse du sclérophore givré.

L'habitat est la question la plus importante pour presque toutes ces plantes. La compétition provenant des plantes exotiques introduites, dont plusieurs sont envahissantes, est aussi une grave menace pour plusieurs d'entre elles, y compris la limnanthe de Macoun, le potamot de Hill, la verge d'or de Houghton, l'orthocarbe barbu, le silène de Spalding, la méconelle d'Oregon, le lupin densiflore, l'entosthodon fasciculé, l'épilobe densiflore, l'isopyre à feuilles biternées, le ketmie des marais et le phlox de l'Ouest.

L'isopyre à feuilles biternées, le chardon de Hill, la ketmie des marais, le châtaignier d'Amérique, la phacélie rameuse, l'épilobe densiflore, le phlox de l'Ouest, le lupin densiflore et la fissident pygmée ont d'importantes aires de répartition en Amérique du Nord, mais on les trouve seulement dans de petites zones restreintes au Canada, car ces espèces sont à la limite nordique de leur aire de répartition. Les aires de répartition canadiennes de ces espèces sont restreintes aux parties sud du pays et sont fréquemment limitées par les conditions climatiques. Il arrive souvent que les zones du sud du pays où l'on trouve des espèces périphériques soient aussi des endroits où les incidences des populations humaines sont les plus élevées. En conséquence, presque toutes les espèces périphériques sont touchées par la perte de l'habitat, sa dégradation et sa fragmentation découlant d'une gamme d'activités humaines, mais surtout de l'aménagement urbain et industriel, des activités d'extraction, de la conversion des habitats indigènes à l'agriculture, des pratiques agricoles, du drainage des terres humides, de l'aménagement de chalets le long des rives, de l'aménagement paysager et du maintien des propriétés, des activités de loisir et des processus de succession qui découlent de la suppression des incendies. L'iris lacustre, la verge d'or de Houghton, le potamot de Hill, l'orthocarbe barbu, le silène de Spalding, la méconelle d'Oregon, la castilléje des rochers et l'entosthodon fasciculé se trouvent aussi aux limites nordiques de

The American Chestnut has always had a small distribution in Canada as it is a southern species that is limited to the Carolinian zone of southern Ontario. However, it has undergone major historic declines, not only as a result of human settlement, but also as a result of an introduced disease known as chestnut blight. The blight kills trees, which often develop new sprouts from their trunks, but the sprouts usually become infected before they reach reproductive age. The American Chestnut was once a dominant species within its habitat, but now occurs as a small population of scattered individuals, the majority of which are immature. Remaining suitable habitat is limited because of the high level of forest clearing. In addition, the tree is threatened by continuing damage by blight, reduced reproductive potential because some healthy mature trees are too far apart for cross-pollination (required for seed set), loss of genetic diversity and hybridization with introduced chestnut species, which may lead to genetic swamping.

The Cliff Paintbrush, Hill's Pondweed, Pygmy Pocket Moss, Houghton's Goldenrod and Dwarf Lake Iris do not face identified imminent threats to their restricted habitats. The Cliff Paintbrush inhabits rocky outcrops and ridges at high mountain elevations where few people go. It occurs, however, at a limited number of sites, each consisting of few individuals, making it exceptionally vulnerable to stochastic events. Hill's Pondweed, an aquatic plant that grows in calcareous wetlands, occurs in a small restricted area of southern Ontario. Although it does not appear to persist at any site over a long period of time, it currently does not appear to be subject to any identifiable threats. However, it could be affected by a number of factors, including chemical and thermal pollution, water turbidity, wetland draining, and cattle access to water. The Pygmy Pocket Moss is another species that does not persist in any one location for a long time. Most of the known locations are in areas benefiting from some level of protection, but the species occurs in only a few sites in a highly populated and developed region where the species may be affected by pollution and habitat fragmentation. The Dwarf Lake Iris and Houghton's Goldenrod are both Great Lakes endemic species with extremely small and restricted global ranges. Houghton's Goldenrod is mostly associated with alvars, a rare and threatened habitat, and is potentially threatened by recreational activities, grazing, all-terrain vehicles, quarrying and invasive species. The Dwarf Lake Iris is restricted to sandy and gravelly beach ridges along the shoreline. It is sensitive to changes in light and water table levels and could be threatened by cottage construction and landscaping activities. Because it has very low genetic variability, it may be vulnerable to disease and climate change.

Among the peripheral species, Dense-flowered Lupine occurs in Canada as a small, disjunct, northern outlier population, separated from the main part of the species' range by hundreds of kilometres. This population has undergone drastic historic declines and continues to be threatened by habitat loss and degradation to urban development and other human activities, such as trampling, landscaping and mowing. Currently occupied habitats are unlikely to be re-colonized if the species becomes extirpated.

leur aire de répartition, mais ces espèces ont des aires de répartition globales très petites et restreintes. Comme telles, ces espèces sont sujettes aux mêmes limites que les autres espèces périphériques, mais leur situation sont en général plus précaire.

Le châtaignier d'Amérique a toujours eu une petite aire de répartition au Canada puisqu'il s'agit d'une espèce du sud qui est limitée à la zone carolinienne du sud de l'Ontario. Cependant, cette espèce a connu de grands déclinés historiques, non seulement à cause des établissements humains, mais aussi en conséquence de la maladie introduite qui se nomme la brûlure du châtaignier. Cette brûlure tue les arbres qui produisent fréquemment de nouvelles pousses à partir de leur tronc, mais ces pousses sont normalement infectées avant d'atteindre l'âge de la reproduction. Le châtaignier d'Amérique était auparavant une espèce dominante dans son habitat, mais on le trouve maintenant en petites populations éparpillées, dont la majorité des individus sont juvéniles. L'habitat adéquat qui reste est limité à cause du niveau élevé de l'abattage d'arbres. De plus, l'arbre est menacé par les dommages continus attribuables à la brûlure, le potentiel reproductif réduit parce que certains arbres adultes sains sont trop éloignés les uns des autres pour la pollinisation croisée (nécessaire pour la grenaison), la perte de la diversité génétique et l'hybridation avec des espèces de châtaigniers introduites qui peuvent mener au brouillage génétique.

La castilléje des rochers, le potamot de Hill, la fissident pygmée, la verge d'or de Houghton et l'iris lacustre ne font pas face à des menaces imminentes déterminées par leurs habitats restreints. La castilléje des rochers se trouve dans des rochers et des falaises à des hautes élévations montagneuses où peu de personnes se rendent. Elle apparaît cependant dans un nombre limité de sites, chacun composé de quelques individus, la rendant exceptionnellement vulnérable aux événements stochastiques. Le potamot de Hill, une plante aquatique qui croît dans des terres humides calcaires, se trouve dans une petite zone restreinte du sud de l'Ontario. Bien qu'il ne semble pas persister dans aucun site pendant une longue période de temps, il ne semble pas faire actuellement l'objet de menaces définies. Cependant, il pourrait être touché par un certain nombre de facteurs, y compris la production chimique et thermique, la turbidité de l'eau, le drainage des terres humides et l'accès du bétail à l'eau. La fissident pygmée est une autre espèce qui ne persiste pas à un endroit pendant longtemps. La plupart des emplacements connus sont dans des régions qui bénéficient d'un certain degré de protection, mais l'espèce se trouve seulement dans quelques sites dans une région très peuplée et développée où elle peut être touchée par la pollution et la fragmentation de l'habitat. L'iris lacustre et la verge d'or de Houghton sont des espèces endémiques des Grands Lacs ayant des aires de répartition globales extrêmement petites et restreintes. La verge d'or de Houghton est surtout associée aux alvars, un habitat rare et menacé, et elle pourrait être menacée par les activités de loisir, le pâturage, les véhicules tout-terrains, l'exploitation des carrières et les espèces envahissantes. L'iris lacustre est restreint aux crêtes sablonneuses et à gravier des plages le long des rives. Il est sensible aux changements de la lumière et au niveau de l'aquifère et pourrait être menacé par la construction de chalets et des activités d'aménagement paysager. Étant donné sa faible variabilité génétique, il pourrait être vulnérable aux maladies et au changement climatique.

Parmi les espèces périphériques, le lupin densiflore se trouve au Canada en tant que petite population disjointe à leur extrémité nordique, séparée de la partie principale de l'aire de répartition de l'espèce par des centaines de kilomètres. Cette population a connu de grands déclinés historiques et elle continue à être menacée par la perte de l'habitat et la dégradation attribuable à l'aménagement urbain et aux autres activités humaines, telles que le piétinement, l'aménagement paysager et la tonte des herbes. Les habitats

Macoun's Meadowfoam, a Canadian endemic species, has an extremely small global distribution. It is a habitat specialist that is highly restricted to a narrow coastal fringe of southern Vancouver Island. The plant is limited to open soil on rocky shore localities that are wet or submerged in winter and completely dry in summer. It has disappeared from more than a quarter of known localities, and the overall remaining population is declining. This species is threatened by introduced grasses as well as by human activities such as construction, filling and burning.

The Prototype Quillwort, Baikal Sedge and Alkaline Wing-nerved Moss are unusual in that most of their known North American distributions occur in Canada. The Prototype Quillwort, an aquatic plant, is known from only a dozen sites in the Maritime provinces and one site in Maine. It appears to be confined to cold oligotrophic lakes with clear water and soft sediments. Potential threats to populations include shoreline development, damming, draining, water pollution, eutrophication, siltation and uprooting of plants by boating, use of anchors and raking of swimming areas. The Baikal Sedge is known from six dune systems in Canada as well as from one area of Alaska and dune systems in central Asia. It is limited by the scarcity of sand dune habitats in the Canadian north. The largest population is protected in Kluane National Park, and despite their location in northern Canada, some of the sites are being affected by heavy recreational traffic. One large population is also potentially at risk of flooding if a glacier advances and dams a river, as has occurred in the recent past. As its name suggests, the Alkaline Wing-nerved Moss, a habitat specialist, grows along the margins of alkaline sloughs and ponds in semi-arid regions. Canada possesses the great majority of documented locations, with a possible location in the United States and several locations in Europe and Asia. The inconspicuous moss is threatened by trampling by livestock and all-terrain vehicles as well as urban development and road construction. Another habitat specialist found in the same alkaline habitat and threatened by the same factors is the Rusty Cord-moss.

The Mountain Holly Fern is another plant with very narrow habitat requirements. It occurs only on serpentine substrates in small populations in three widely separated areas of Canada. All these small populations are vulnerable to stochastic events, and the populations in one area are potentially threatened by mining for precious metals that occur in the rock formations inhabited by the species.

The Frosted Glass-whiskers is a tiny inconspicuous lichen that is believed to be rare to extremely rare despite its widespread global distribution. Known locations are widely disjunct. The Nova Scotia population of the lichen is known to occur at only two sites, both in large protected areas and both appear healthy. However the lichen has been found only on the heartwood of trees in old-growth forests, an ecosystem that is declining.

Aquatic species

Of the 13 aquatic species assessments, 10 aquatic species are proposed for addition to Schedule 1 of SARA.

actuellement occupés ne seront probablement pas recolonisés si l'espèce disparaît du pays.

La limnanthe de Macoun, une espèce endémique au Canada, a une aire de répartition mondiale extrêmement petite. Elle occupe un habitat précis qui est restreint à une étroite bande côtière au sud de l'île de Vancouver. La plante est limitée à un sol ouvert dans des emplacements de rives rocheuses qui sont mouillées ou submergées en hiver et complètement sèches en été. Elle a disparu dans plus du quart de ses emplacements connus, et la population globale qui reste est en déclin. Cette espèce est menacée par des herbes introduites ainsi que par les activités humaines telles que la construction, le remplissage et le brûlage.

L'isoète prototype, le carex des sables et le ptérygoneure de Koslov sont inusités puisque la plupart de leur aire de répartition connue en Amérique du Nord se trouvent au Canada. L'isoète prototype, une plante aquatique, est connue dans seulement une douzaine de sites dans les provinces Maritimes et dans un site dans le Maine. Cette plante semble être confinée à des lacs oligotrophes froids avec des eaux claires et des sédiments mous. Les menaces éventuelles qui pèsent sur les populations comprennent l'aménagement des rives, les digues, le drainage, la pollution de l'eau, l'eutrophisation, l'envasement et le déracinement des plantes par les embarcations des plaisanciers et l'utilisation d'ancres et de râteaux dans les zones de nage. Le carex des sables est connu dans six systèmes de dunes au Canada ainsi que dans une zone en Alaska et dans des systèmes de dunes en Asie centrale. Il est limité par le peu d'habitats de dunes de sable dans le Nord du Canada. La plus grande population est protégée dans le parc national Kluane, et, malgré son emplacement dans le Nord du Canada, certains de ces sites subissent beaucoup de circulation de véhicules récréatifs. Une grande population est aussi éventuellement à risque à cause des inondations si un glacier s'avance et endigue une rivière comme cela s'est fait récemment. Comme l'indique son nom anglais (alkaline wing-nerved moss), le ptérygoneure de Koslov, une plante occupant un habitat précis, croît en marge des mares et des brouillards alcalins dans des régions semi-arides. Le Canada possède la grande majorité des emplacements documentés, un emplacement possible se trouvant aux États-Unis et d'autres à des endroits en Europe et en Asie. Cette mousse peu apparente est menacée par le piétinement du bétail et des véhicules tout-terrains ainsi que par l'aménagement urbain et la construction de routes. L'entosthodon rouilleux occupe également un habitat précis qui se trouve dans le même habitat alcalin et qui est menacé par les mêmes facteurs.

Le polystic des rochers est une autre plante ayant des exigences extrêmement pointues en matière d'habitat. Il se trouve seulement sur des substrats serpentins dans de petites populations dans trois régions très séparées du Canada. Toutes ces petites populations sont vulnérables aux événements stochastiques, et les populations d'un endroit pourraient être menacées par l'exploitation de minerais précieux dans les formations rocheuses occupées par cette espèce.

Le sclérophore givré est un minuscule lichen fort peu évident que l'on croit être rare à extrêmement rare malgré son aire de répartition mondiale générale. Les emplacements connus sont très disjoints. La population de la Nouvelle-Écosse de ce lichen se trouve dans seulement deux sites, les deux dans des grandes aires protégées et semblent sains. Cependant, le lichen a été trouvé seulement sur le duramen des arbres de forêts anciennes, un écosystème en déclin.

Espèces aquatiques

Des 13 évaluations d'espèces aquatiques, il est proposé que 10 espèces aquatiques soient inscrites à l'annexe 1 de la LEP.

Marine mammals

The Atlantic and Pacific populations of Fin Whale and the North Pacific Right Whale are being proposed for addition to Schedule 1 of SARA.

The Atlantic population of Fin Whale occurs throughout the Atlantic coast of Canada, from the Bay of Fundy up to the Strait of Davis, including in the Gulf and estuary of the St. Lawrence. It is the most abundant of the large whale species, except for the Minke Whale. In the winter, individuals seem to move toward the south, although some will stay in Canadian waters through the winter. Distribution area and migrations are not well documented. Fin Whales were greatly reduced by historic commercial whaling. While this activity was banned in Canada in 1971, its continuation in other countries is a source of concern. COSEWIC has identified the main threats to the Atlantic population of Fin Whale as ship strikes, seismic activities, and entanglement in fishing gear. As well, habitat degradation through prey reduction and pollution are also considered as potential limiting factors to population growth.

The Pacific population of Fin Whale occurs in North America from the Gulf of Alaska to the coast of California. The species can be observed in Pacific Canadian waters, where it feeds during the summer months. It is also believed that the species uses these waters for migration, travelling from low-latitude areas in the winter to high-latitude feeding grounds in the summer. There are no known reproducing populations in Canada. Recent Fin Whale sightings in British Columbia have been concentrated off the west coast of Vancouver Island and near-shore areas of Hecate Strait and Queen Charlotte Sound. COSEWIC has stated that based on severe depletion and lack of sufficient time for recovery since commercial whaling ended in 1971, it is believed that the Pacific population of Fin Whale is less than half of its level three generations ago. Similar to the Atlantic population, the most significant threats facing the Pacific population are ship strikes and entanglement in fishing gear. Increased oceanic noise, limited availability of food due to climate change and pollution have also been identified as threats.

The North Pacific Right Whale occurs historically in Canadian Pacific waters from April to October, possibly using the waters for feeding or during migration to or from calving grounds. Due to insufficient data, it is not possible to describe the current distribution of this species in Canadian waters. The most recent confirmed sighting of a North Pacific Right Whale that was known to be in Canadian waters was in 1951. COSEWIC has stated that although there have not been sightings of this species in the last 50 years in Canadian waters, there have been sightings both south and north of British Columbia waters. Therefore, this suggests that the species does use Canadian waters, and, as such, COSEWIC does not consider it appropriate to classify the species as extirpated. Right Whales were greatly reduced by commercial whaling in the early 1900s and have not shown significant signs of recovery. Although current threats facing the North Pacific Right Whale are poorly known, the most significant threats facing other right whale populations include ship strikes and entanglement in fishing gear.

Mammifères marins

Il est proposé d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP les populations du rorqual commun de l'Atlantique et du Pacifique ainsi que la baleine noire du Pacifique Nord.

Le rorqual commun de l'Atlantique se trouve tout au long de la côte atlantique du Canada, de la baie de Fundy jusqu'au détroit de Davis, y compris le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent. Il s'agit de la plus abondante des espèces de grandes baleines, sauf le petit rorqual. En hiver, les individus semblent se diriger vers le Sud, bien que certains restent dans les eaux canadiennes. L'aire de répartition et les migrations ne sont pas bien documentées. Le nombre de rorquals communs a beaucoup diminué à cause de la pêche à la baleine historique et, bien que cette activité ait été interdite au Canada dès 1971, sa poursuite dans d'autres pays est préoccupante. Le COSEPAC a déterminé les principales menaces pesant sur le rorqual commun de l'Atlantique comme étant les collisions avec les navires, les activités sismiques et l'emmêlement dans les engins de pêche. De plus, la dégradation de l'habitat par la réduction des proies et la pollution est aussi considérée comme un facteur limitatif éventuel à la croissance de la population.

La population du Pacifique du rorqual commun se trouve en Amérique du Nord, du golfe de l'Alaska jusqu'à la côte de la Californie. On peut observer cette espèce dans les eaux canadiennes du Pacifique où elle s'alimente au cours de l'été. On croit aussi que l'espèce utilise ces eaux pour la migration, pour se déplacer vers les latitudes plus basses en hiver et, en été, vers des eaux d'alimentation aux latitudes plus élevées. Il n'y a pas de population reproductive connue au Canada. Les récentes observations de rorquals communs en Colombie-Britannique ont été concentrées au large de la côte ouest de l'île de Vancouver et dans les zones près des côtes du détroit de Hecate et du détroit de la Reine-Charlotte. Le COSEPAC a déclaré que, en se fondant sur les fortes diminutions et le manque de rétablissements suffisants depuis la fin de la pêche commerciale à la baleine en 1971, il semble que la population de rorquals communs du Pacifique atteint moins de la moitié du nombre d'individus d'il y a trois générations. De façon semblable à la population de l'Atlantique, les menaces les plus importantes qui pèsent sur la population du Pacifique sont les collisions avec les navires et l'emmêlement dans les engins de pêche. Le bruit océanique accru, la faible disponibilité d'aliments étant donné le changement climatique et la pollution ont aussi été cernés comme menaces.

La baleine noire du Pacifique Nord se trouve depuis toujours dans les eaux du Pacifique du Canada d'avril à octobre, se servant probablement de ces eaux pour s'alimenter ou au cours de la migration à partir des zones de mise bas et vers celles-ci. Puisque les données sont insuffisantes, il n'est pas possible de décrire l'aire de répartition actuelle de cette espèce dans les eaux canadiennes. L'observation confirmée la plus récente d'une baleine noire du Pacifique Nord dans les eaux canadiennes remonte à 1951. Le COSEPAC a déclaré que, bien qu'il n'y ait pas eu d'observation de cette espèce au cours des 50 dernières années dans les eaux canadiennes, des baleines ont été observées au sud et au nord des eaux de la Colombie-Britannique. On peut donc conclure que cette espèce se sert des eaux canadiennes, et le COSEPAC est d'avis qu'il n'est pas approprié de classer cette espèce comme étant disparue du pays. Le nombre de baleines noires a beaucoup été réduit par la pêche commerciale au début du siècle dernier, et il n'y a pas de fortes indications de rétablissement. Bien que les menaces actuelles pesant sur la baleine noire du Pacifique Nord soient mal connues, les menaces les plus importantes pour ces populations comprennent les collisions avec les navires et l'emmêlement dans les engins de pêche.

Fish

The St. Mary and Milk River populations of Eastslope Sculpin, Grass Pickerel, Green Sturgeon, and four populations of White Sturgeon (Upper Fraser River, Nechako River, Upper Columbia River, Kootenay River) are proposed for addition to Schedule 1 of SARA.

The Eastslope Sculpin is a small freshwater fish that, within Canada, is located only in the St. Mary and Milk Rivers in Alberta and perhaps in the Flathead River in British Columbia. Life history of the Eastslope Sculpin (St. Mary and Milk River populations) is extremely limited and most of it is based on one study of the sculpins of Alberta. COSEWIC has identified dams and reservoirs and water removals as the main threats to the Eastslope sculpin. Dams and reservoirs may cause habitat fragmentation and create unfavourable habitat conditions downstream of reservoirs, while water removals can exacerbate low flows in drought periods and harm sculpin and other fish populations. Although it is relatively abundant where it occurs in the St. Mary and Milk Rivers, the sculpin's restricted distribution and sensitivity to water diversion or impoundment are reasons cited for COSEWIC's assessment.

The Grass Pickerel is a freshwater fish found in Ontario that can be distinguished from the related species of Northern Pike and Muskellunge by its small adult size, more cylindrical body shape, and the presence of three dark bars below the eyes. This species spawns mainly in the spring in, or on the edge of, aquatic vegetation. COSEWIC has identified all conditions resulting in low water levels, loss of aquatic vegetation, decreased water transparency, and lowering of stream temperatures as the main threats to this species. COSEWIC has noted that an overall decline of approximately 22% in the area of occupancy has been observed.

The Green Sturgeon is an ancient and primitive species that can live up to 60 years and grow to over 2 metres and 150 kilograms in size. This species occurs on the Pacific coast of North America, and primarily inhabits marine and estuarine environments, entering the lower reaches of coastal rivers to spawn. Information on the species' distribution in Canada is limited, though it has been documented in the marine environment as well as in the Fraser River and several north coast river systems in British Columbia. COSEWIC has identified the degradation and loss of marine, estuarine, and freshwater habitat due to damming of rivers as the greatest threat to Green Sturgeon. The species is also threatened by impacts in the U.S. portion of its range, including directed and incidental catches in fisheries, entrainment and habitat alteration by dams, pollution, and exotic species.

It is proposed, for the purposes of providing listing recommendations under SARA, that White Sturgeon be divided into six separate populations based on geographic and genetic distinctiveness. Therefore, the Minister of the Environment, on the advice of the Minister of Fisheries and Oceans, is proposing that the Upper Fraser River, Nechako River, Upper Columbia River and Kootenay River populations be listed under SARA.

The White Sturgeon is the largest freshwater fish in Canada, sometimes exceeding six metres in length. Sturgeons consist of several species that historically occurred throughout the temperate

Poissons

Les populations des rivières St. Mary et Milk du chabot du versant est, celle du brochet vermiculé, de l'esturgeon vert et quatre populations d'esturgeons blancs (du cours supérieur du Fraser, de la rivière Nechako, du cours supérieur du Columbia, de la rivière Kootenay) sont proposées pour ajout à l'annexe 1 de la LEP.

Le chabot du versant est (populations des rivières St. Mary et Milk) est un petit poisson d'eau douce qui, au Canada, se trouve seulement dans les rivières St. Mary et Milk, en Alberta, et vraisemblablement dans la rivière Flathead, en Colombie-Britannique. Le cycle biologique de ce chabot est extrêmement limité, et nos connaissances sont presque entièrement fondées sur une étude des chabots de l'Alberta. Le COSEPAC a identifié les digues et les réservoirs ainsi que le retrait des eaux comme les principales menaces pesant sur le chabot du versant est. Les digues et les réservoirs peuvent fragmenter l'habitat et créer des conditions d'habitat défavorables en amont des réservoirs, alors que les retraits d'eau peuvent exacerber les faibles flux au cours des périodes de sécheresse et être néfastes aux chabots et aux autres populations de poisson. Bien qu'il soit relativement abondant là où on le trouve dans les rivières St. Mary et Milk, l'aire de répartition restreinte du chabot et sa sensibilité à la diversion des eaux ou à leur endiguement sont les raisons citées de l'évaluation du COSEPAC.

Le brochet vermiculé est un poisson d'eau douce qui se trouve en Ontario et qui peut être distingué de l'espèce liée du grand brochet et du maskinongé par sa petite taille adulte, la forme plus cylindrique de son corps et la présence de trois barres foncées sous les yeux. Cette espèce fraie principalement au printemps dans la végétation aquatique ou à son extrémité. Le COSEPAC a déterminé toutes les conditions attribuables à de faibles niveaux d'eau, à la perte de la végétation aquatique, à la diminution de la transparence de l'eau et à la diminution de la température des ruisseaux comme les principales menaces pour cette espèce. Le COSEPAC a noté qu'un déclin global d'environ 22 % de l'aire de répartition occupée a été observé.

L'esturgeon vert est une espèce ancienne et primitive qui peut vivre jusqu'à 60 ans et atteindre plus de 2 mètres et 150 kilogrammes. Cette espèce se trouve sur la côte du Pacifique, en Amérique du Nord, vivant principalement dans des milieux marins et dans les estuaires, remontant les cours inférieurs des rivières côtières pour frayer. L'information sur la répartition de l'espèce au Canada est limitée, bien que sa présence soit documentée dans le milieu marin et dans le Fraser ainsi que dans plusieurs réseaux riverains de la côte nord en Colombie-Britannique. Le COSEPAC a établi la dégradation et la perte de l'habitat marin, des estuaires et d'eau douce à cause de l'endiguement des rivières comme la plus grande menace à l'esturgeon vert. L'espèce est aussi menacée par les incidences sur la portion américaine de son aire de répartition, y compris par les prises délibérées et accessoires lors de la pêche, par le processus d'entraînement et par la modification de son habitat par les digues, la pollution et les espèces exotiques.

Il est proposé, aux fins de la formulation des recommandations d'inscription sous le régime de la LEP, que l'esturgeon blanc soit divisé en six sous-populations, d'après les distinctions géographiques et génétiques. La ministre de l'Environnement, sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans, propose donc que les populations du cours supérieur du Fraser, de la rivière Nechako, du cours supérieur du Columbia et de la rivière Kootenay soient inscrites à la LEP.

L'esturgeon blanc est le plus grand poisson d'eau douce au Canada, dépassant parfois six mètres de longueur. L'esturgeon est composé de plusieurs espèces qui se trouvent depuis toujours

northern hemisphere, which have in recent years declined substantially due to various human induced impacts. Spawning populations of White Sturgeon occur only in the Fraser, Columbia, and Sacramento River systems on the Pacific coast of North America. These populations are genetically distinct from each other, and each consists of several genetically distinct subpopulations. Six of these subpopulations have a Canadian range: four in the Fraser River system (Lower, Middle, and Upper Fraser populations as well as the Nechako River population) and two in the Columbia River system (Upper Columbia River and Kootenay River populations). COSEWIC has identified habitat degradation and loss through dams, impoundments, channelization, diking, pollution, illegal fishing and bycatch in fisheries as threats to the species. In addition, COSEWIC has indicated that a developing commercial aquaculture industry may also impose additional genetic, health, and ecological risks to wild White Sturgeon populations.

In addition to the proposal to add 42 species to Schedule 1, the Minister of the Environment is proposing, on the advice of the Minister of Fisheries and Oceans, to not add five populations of Beluga Whale (Ungava Bay, Cumberland Sound, Eastern Hudson Bay, Eastern High Arctic/Baffin Bay and Western Hudson Bay), the Porbeagle Shark, and the Lower Fraser River and Middle Fraser River populations of White Sturgeon to Schedule 1 of SARA.

The Minister of the Environment is proposing to not add the five populations of beluga in order to further engage with the Nunavut Wildlife Management Board on process issues prior to making a final listing decision. In addition, the Minister is proposing to not add the Porbeagle Shark to Schedule 1, because in the absence of a provision for the possession and sale of listed species, listing the porbeagle would eliminate the directed and bycatch fisheries and result in economic losses for some fishers and associated industries in coastal communities and loss of industry-based sources of information on the species. The Minister's proposal to not add the Lower Fraser River and Middle Fraser River populations of White Sturgeon to Schedule 1 is based on the potential negative socio-economic impacts a listing decision would have on Aboriginal peoples and the sport fishing industry.

The Minister of the Environment is proposing that the Verna's Flower Moth be returned to COSEWIC for further information or consideration, given the lack of data on the species distribution, abundance, range, threats and suitable habitat.

This Order also proposes correcting spelling, typographical and taxonomic errors for species previously listed on Schedules 1, 2 and 3. It would remove the Lake Simcoe population of Lake Whitefish from Schedule 2, as it was reassessed as data deficient. This Order would also propose removing two species from Schedule 2 (Nova Scotia population of Blanding's Turtle and American Chestnut) and 10 species from Schedule 3 (Eastern Yellow-bellied Racer, False Rue-anemone, Macoun's Meadow-foam, Ancient Murrelet, Hill's Pondweed, Swamp Rose-mallow, the Pacific population of Fin Whale, the Atlantic population of Fin Whale, White Sturgeon and Green Sturgeon) of the Act, as these species are proposed to be added to Schedule 1. As a result of these proposed amendments, the names of species in Schedule 1 will also be updated to correspond to the names currently used by COSEWIC.

dans l'hémisphère tempéré du Nord, mais qui, ces dernières années, a considérablement diminué en nombre à cause des diverses incidences anthropiques. Les populations reproductrices d'esturgeons blancs se trouvent seulement dans le Fraser, le Columbia et la Sacramento sur la côte du Pacifique, en Amérique du Nord. Ces populations sont génétiquement distinctes les unes des autres, et chacune est composée de plusieurs sous-populations génétiquement distinctes. Six de ces sous-populations ont des aires de répartition au Canada : quatre dans le Fraser (les populations des cours inférieur, moyen et supérieur ainsi que de la rivière Nechako) et deux dans le Columbia (populations du cours supérieur du Columbia et de la rivière Kootenay). Le COSEPAC a observé la dégradation de l'habitat et sa perte à cause des digues, les réservoirs, les canaux, les barrages, la pollution, la pêche illégale et les prises accessoires de la pêche comme menaces qui pèsent sur l'espèce. De plus, le COSEPAC a indiqué qu'une industrie commerciale de l'aquaculture en développement peut aussi imposer d'autres risques génétiques, écologiques et à la santé aux populations d'esturgeons blancs sauvages.

En plus de la proposition d'ajouter 42 espèces à l'annexe 1, la ministre de l'Environnement, sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans, n'ajoute pas à l'annexe 1 de la LEP cinq populations de bélugas (de la baie d'Ungava, de la baie Cumberland, de l'Est de la baie d'Hudson, de l'Est du haut Arctique et de la baie de Baffin, et de l'Ouest de la baie d'Hudson), la maraîche et les populations d'esturgeons blancs des cours inférieur et moyen du Fraser.

La ministre de l'Environnement propose de ne pas ajouter les cinq populations de bélugas dans le but de pousser davantage les consultations avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut sur les questions de cheminement avant une prise de décision d'inscription finale. De plus, la ministre propose de ne pas ajouter la maraîche à l'annexe 1, car, en l'absence d'une disposition sur la possession et le commerce d'espèces inscrites, l'inscription de la maraîche éliminerait la pêche directe et la pêche accessoire et se traduirait par des pertes économiques pour certains pêcheurs et certaines industries connexes dans les collectivités côtières ainsi que par une perte de sources d'information industrielles sur l'espèce. La proposition de la ministre de ne pas ajouter à l'annexe 1 les populations d'esturgeons blancs des cours inférieur et moyen repose sur les incidences socioéconomiques négatives qu'une décision d'inscription entraînerait sur les peuples autochtones et le secteur de la pêche récréative.

La ministre de l'Environnement propose que l'évaluation de l'héliotin de Verna soit retournée au COSEPAC pour information supplémentaire et considération, compte tenu du manque de données sur la distribution, l'abondance, l'aire de répartition et l'habitat convenable de l'espèce ainsi que les menaces qui pèsent sur celle-ci.

Le décret propose aussi de corriger les erreurs d'orthographe, typographiques et taxinomiques concernant les espèces déjà inscrites aux annexes 1, 2 et 3. Il rayerait la population du lac Simcoe du grand corégone de l'annexe 2 qui a été réévaluée à la catégorie « données insuffisantes ». Ce décret proposerait aussi de rayer deux espèces de l'annexe 2 de la Loi (la population de la Nouvelle-Écosse de la tortue mouchetée et le châtaignier d'Amérique) ainsi que 10 espèces de l'annexe 3 (la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est, l'isopyre à feuilles biternées, la limnanthe de Macoun, le guillemot à cou blanc, le potamot de Hill, le ketmie des marais, la population du Pacifique du rorqual commun, la population de l'Atlantique du rorqual commun, l'esturgeon blanc et l'esturgeon vert) puisque l'on propose que ces espèces soient ajoutées à l'annexe 1. En conséquence de ces modifications proposées, le nom des espèces à l'annexe 1 sera aussi mis à jour pour correspondre aux noms actuellement utilisés par le COSEPAC.

Alternatives

Under SARA, the GIC can, within nine months after receiving an assessment of the status of a species by COSEWIC, take one of three courses of action: (1) accept the assessment and add the species to Schedule 1; (2) decide not to add the species to Schedule 1; or (3) refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. All three courses of action were considered when developing this proposed Order.

The first course of action is to accept the assessments and to propose adding the species to Schedule 1 of SARA, thereby ensuring that these species receive protection in accordance with the provisions of SARA, including mandatory recovery planning. The Minister of the Environment proposes recommending that 42 species be added to Schedule 1 of SARA.

The second course of action is not to add the species to Schedule 1. Although species may still be protected under other federal, provincial or territorial legislation, species at risk not added to Schedule 1 would not benefit from the protection and recovery planning measures afforded by SARA.

The Minister of the Environment, on the advice of the Minister of Fisheries and Oceans, is proposing not to add eight species to Schedule 1, including five populations of Beluga Whale (Ungava Bay, Eastern Hudson Bay, Western Hudson Bay, Cumberland Sound, Eastern High Arctic/Baffin Bay), Porbeagle Shark, and two populations of White Sturgeon (the Lower Fraser River and Middle Fraser River).

The Beluga Whale is a medium-sized toothed whale which turns completely white when it reaches sexual maturity. Beluga Whales are characterized by having stout bodies, well-defined necks and a disproportionately small head. They have thick skins, short but broad paddle-shaped flippers, sharp teeth, and, unlike other whales, do not have a dorsal fin. Belugas average three to five metres in length and weigh between 500 and 1 000 kilograms. The Beluga Whale lives in cold Arctic waters, travelling from habitat to habitat. Its movements are driven by the need for ice-free water and sufficient quantities of food. In winter, the Beluga Whale is found in areas of open water; in summer, it frequents shallow bays and estuaries.

COSEWIC states that available evidence supports dividing the Canadian belugas into seven populations, based on largely disjunct summer distributions and genetic differences. Five of these populations are currently under consideration for listing under SARA, including Cumberland Sound, Eastern High Arctic/Baffin Bay, Eastern Hudson Bay, Ungava Bay, and Western Hudson Bay populations. Historical commercial hunting has been the main cause of the declines in some populations, although belugas are also threatened by natural factors, including polar bears, killer whales and ice entrapments. A variety of other human activities may also put Beluga Whales at risk, including noise and disturbance resulting from vessel traffic, climate change, contaminants and hydroelectric dams.

The management of Beluga Whale populations in Canada is regulated by the *Marine Mammal Regulations* under the *Fisheries Act*. For those populations that are harvested for subsistence purposes, quotas are set through co-management boards based on scientific data and Aboriginal traditional knowledge. Inuit people harvest some individuals of these populations of belugas for social, ceremonial/cultural, and subsistence purposes. Harvesting is done in the context of conservation of the species, where hunting will not jeopardize the survival or recovery of the populations. In fact, Inuit people have been instrumental in contributing to

Solutions envisagées

Sous le régime de la LEP, le gouverneur en conseil peut, dans un délai de neuf mois après avoir reçu une évaluation sur la situation d'une espèce préparée par le COSEPAC, choisir une de trois marches à suivre : (1) accepter l'évaluation et ajouter l'espèce à l'annexe 1; (2) décider de ne pas ajouter l'espèce à l'annexe 1; (3) renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour information supplémentaire ou considération. Ces trois marches à suivre ont été envisagées lors de la préparation du présent décret.

La première marche à suivre est d'accepter les évaluations et de proposer d'ajouter les espèces à l'annexe 1 de la LEP, assurant ainsi que ces espèces sont protégées conformément aux dispositions de la LEP, y compris la planification obligatoire de leur rétablissement. Le ministre de l'Environnement propose de recommander que 42 espèces soient ajoutées à l'annexe 1 de la LEP.

La deuxième marche à suivre est de ne pas ajouter les espèces à l'annexe 1. Bien que les espèces puissent toujours être protégées par d'autres lois fédérales, provinciales ou territoriales, les espèces en péril qui ne sont pas ajoutées à l'annexe 1 ne bénéficieraient pas de la protection et de la planification du rétablissement prévues par la LEP.

Le ministre de l'Environnement, sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans, propose de ne pas ajouter à l'annexe 1 huit espèces, dont cinq populations de bélugas (de la baie d'Ungava, de l'Est et de l'Ouest de la baie d'Hudson, de la baie Cumberland, et de l'Est du haut Arctique et de la baie de Baffin), la maraîche et les deux populations d'esturgeons blancs des cours inférieur et moyen du Fraser.

Le béluga est une baleine dentée de taille moyenne qui devient entièrement blanche à sa maturité sexuelle. Les bélugas sont caractérisés par leur corps trapu, leur cou bien défini et leur petite tête disproportionnée. Leur peau est épaisse, leurs nageoires sont courtes, mais larges, et en forme de palettes. Les bélugas ont des dents aiguës et, contrairement aux autres baleines, ils n'ont pas de nageoires dorsales. Les bélugas ont entre trois et cinq mètres de longueur en moyenne et pèsent entre 500 et 1 000 kilogrammes. Le béluga vit dans les eaux froides de l'Arctique, se déplaçant d'habitat à habitat. Ses mouvements sont menés par la nécessité de trouver des eaux libres de glace contenant suffisamment d'aliments. En hiver, le béluga se trouve dans les eaux libres et, en été, il fréquente les baies et des estuaires peu profonds.

Le COSEPAC est d'avis que l'information disponible appuie la division des bélugas du Canada en sept populations sur la base de leur aire de répartition de l'été en grande partie disjointe et les différences génétiques. Cinq de ces populations sont actuellement étudiées pour inscription à la LEP, y compris celles de la baie Cumberland, de l'Est du haut Arctique et de la baie de Baffin, de l'Est de la baie d'Hudson, de la baie d'Ungava et de l'Ouest de la baie d'Hudson. La pêche commerciale au cours de l'histoire a été la principale cause des déclin de certaines populations de bélugas, bien qu'elles aient aussi été menacées par des facteurs naturels, y compris l'ours blanc, l'épaulard et le confinement par la glace. Une gamme d'autres activités humaines peut aussi placer le béluga en péril, y compris le bruit et la perturbation découlant de la circulation de navires, le changement climatique, les produits contaminants et les barrages hydroélectriques.

La gestion des populations de bélugas au Canada est réglementée par le *Règlement sur les mammifères marins* relevant de la *Loi sur les pêches*. En ce qui concerne les populations qui sont prises à des fins de subsistance, les quotas sont arrêtés par les conseils de cogestion sur la base des données scientifiques et des connaissances traditionnelles autochtones. Les Inuits prennent certains individus de ces populations de bélugas à des fins sociales, cérémonielles et culturelles et de subsistance. Les prises sont faites dans le contexte de la conservation des espèces lorsque la chasse ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de ces populations.

management plans and recovery strategies for the beluga populations, and their ongoing collaboration will be essential for the continued stability and recovery of all the populations.

The current proposal not to add these five populations of Beluga Whale is necessary in order to further engage with the Nunavut Wildlife Management Board on process issues prior to making a final listing decision. While good progress has been made to consult on whether or not to list these beluga populations, further engagement with the Nunavut Wildlife Management Board will continue to ensure that final listing decisions are made in full consideration of the views of the Inuit people. Final listing decisions will be consistent with an approach that provides the best opportunity for the continued survival and future recovery of this species.

The Porbeagle Shark is a stout shark that is blue-gray on top and white underneath with a white patch on the trailing edge of the first dorsal fin. Adults can attain a size of about 3.2 m and have an average life expectancy of 30 to 40 years. Porbeagle Sharks occur on both sides of the Atlantic and in the south Pacific and Indian Oceans. COSEWIC has identified fishing mortality as the main threat to this species. In Canada, Porbeagle Sharks are currently harvested in a directed fishery, managed under the Canadian Atlantic Pelagic Shark Integrated Fisheries Management Plan, and as bycatch in the Atlantic Canadian large pelagic and groundfish fisheries. They are also harvested by other countries.

In the absence of a provision for the possession and sale of listed species, a SARA listing for the porbeagle would eliminate the directed and bycatch fisheries for this species and result in economic losses for some fishers and associated industries in coastal communities and loss of industry-based sources of information on the species. If listed, the Porbeagle Shark cannot be sold, and costs (net present value) to the fishing industry would range from \$0.8 million to \$1.8 million, with an additional potential loss of \$0.7 million in regional spin-off effects. Costs associated with population monitoring surveys may be as high as \$50,000 per year in the absence of the fishery. A SARA listing for porbeagle would result in unreported discard mortality in fisheries where porbeagle is captured incidentally, which would further hinder scientific efforts to monitor and assess its status. Therefore, the federal government will continue to manage porbeagle under the authority of the *Fisheries Act*. A conservation strategy that supports the rebuilding of the Porbeagle Shark population will be developed in 2006 and will explore options to strengthen reporting of catches, minimize bycatch, and limit the directed fishery. It is anticipated that catch limits will be reduced in 2006 to levels that ensure harvest levels do not jeopardize the long-term recovery of the species.

The proposal not to add the Lower Fraser River and Middle Fraser River populations of White Sturgeon to Schedule 1 of SARA is based on the potential negative socio-economic impacts a listing decision would have on Aboriginal peoples and the sport fishing industry. As well, the existing catch and release White Sturgeon fishery on the Lower Fraser River and Middle Fraser River is a key source of information to monitor and manage the populations. Listing these populations creates the potential for reduced stewardship for conserving and rebuilding White Sturgeon populations.

En fait, les Inuits ont contribué au plan de gestion et au programme de rétablissement des populations de bélugas, et leur collaboration continue sera essentielle à la stabilité poursuivie et au rétablissement de toutes les populations.

La proposition actuelle de ne pas ajouter ces cinq populations de bélugas est nécessaire afin d'assurer une collaboration accrue avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut en ce qui concerne les problèmes liés au processus avant la prise de décisions finales en matière d'inscription. Bien que les consultations visant à savoir s'il faut ou non inscrire ces populations de bélugas aient bien avancées, une consultation supplémentaire du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut continuera à assurer que les décisions finales d'inscription tiennent entièrement compte des points de vue des peuples inuits. Les décisions d'inscription finales seront conformes à une approche qui fournit la meilleure occasion pour la survie continue et le rétablissement futur de cette espèce.

La maraîche est un requin trapu, bleu-gris au dessus et blanc en dessous, avec une tache blanche à l'extrémité inférieure de la première nageoire dorsale. Les adultes peuvent atteindre une taille de 3,2 m environ, et leur espérance de vie moyenne est de 30 à 40 ans. Les maraîches se trouvent des deux côtés de l'Atlantique ainsi que dans le sud des océans Pacifique et Indien. Le COSEPAC considère la mortalité attribuable à la pêche comme la menace principale pesant sur cette espèce. Au Canada, les maraîches sont prises lors de pêches commandées qui sont gérées au titre du Plan de gestion intégré des pêches des requins pélagiques du Canada atlantique et comme prises accessoires dans les pêches canadiennes de l'Atlantique aux grands requins pélagiques et aux poissons de fond. Les maraîches sont aussi prises dans d'autres pays.

En l'absence d'une disposition pour la possession et la vente d'espèces inscrites, une inscription à la LEP de la maraîche éliminerait les pêches commandées et accessoires de cette espèce, produisant des pertes économiques pour certains pêcheurs et certaines industries afférentes des communautés côtières et une perte de l'information provenant de l'industrie sur cette espèce. S'il y a inscription, la maraîche ne peut pas être commercialisée, et les coûts (valeur nette actualisée) de l'industrie de la pêche varieraient de 0,8 million de dollars à 1,8 million de dollars, avec une perte éventuelle de 0,7 million de dollars en retombées à l'échelle régionale. En l'absence de pêche, les coûts associés aux relevés de surveillance de la population peuvent atteindre jusqu'à 50 000 \$ par année. L'inscription à la LEP de la maraîche aurait comme résultat que les mortalités attribuables au rejet à la mer au cours des pêches où la maraîche est l'objet d'une prise accessoire ne seraient pas rapportées, ce qui entraverait encore plus les tentatives scientifiques de surveiller et d'évaluer sa situation. Le gouvernement fédéral continuera donc à gérer la maraîche sous l'autorité de la *Loi sur les pêches*. Une stratégie de conservation qui appuie le rétablissement de la population de la maraîche sera élaborée en 2006. Celle-ci permettra d'explorer des options qui visent à renforcer la communication des prises, à réduire les pêches accessoires et à limiter les pêches commandées. Les limites des prises de la maraîche seront établies en 2006 à des niveaux qui assurent le rétablissement à long terme de cette espèce.

La proposition de ne pas ajouter les populations d'esturgeons blancs des cours inférieur et moyen du Fraser à l'annexe 1 de la LEP est fondée sur les incidences socioéconomiques négatives éventuelles qu'entraînerait une décision d'inscription sur les peuples autochtones et la pêche récréative. De plus, dans les cours inférieur et moyen du Fraser, les esturgeons blancs pris, à l'heure actuelle, de façon accessoire dans le cadre de la pêche et remis à la mer sont une source d'information clé en ce qui concerne la surveillance et la gestion des populations. L'inscription de ces populations suscite la possibilité d'une intendance réduite pour la conservation et le rétablissement des populations d'esturgeons blancs.

The Lower Fraser River population of White Sturgeon is relatively abundant and shows early evidence of recovery, although returns to spawning grounds in 2005 were slightly lower than expected. The Middle Fraser River population of White Sturgeon is of naturally low abundance and is constrained by habitat and food availability. The population appears stable but is not expected to increase significantly over the current levels.

The Lower Fraser River population, and to a lesser extent the Middle Fraser River population, of White Sturgeon is subject to a catch and release recreational fishery that is managed by the province of British Columbia. This fishery is a key source of information both to monitor and to manage White Sturgeon and provides a means for governments, the recreational fishing industry and conservation groups to work together to conserve and recover this species. Listing these two populations under SARA could lead to between \$2.1 million to \$9.3 million in annual losses to the recreational fishery sector. As well, the Lower Fraser River and Middle Fraser River populations of White Sturgeon are harvested as bycatch by First Nations during their food, social, and ceremonial fisheries for salmon. For both populations, there is currently a voluntary release of White Sturgeon bycatch by First Nations. However, listing these populations could lead to further restrictions on salmon fishing by First Nations.

Many conservation measures are already in place to protect and conserve the Lower Fraser River and Middle Fraser River populations of White Sturgeon. The Department of Fisheries and Oceans (DFO) will continue to use existing regulatory, legal, and funding mechanisms, including the *Fisheries Act*, other government programs, and actions by non-governmental organizations, industry, and Canadians to protect and recover these populations. With the federal government's co-operation, the province of British Columbia has led recovery planning over several years. This work in collaboration with others will complete the plan to guide future management activities, identify rebuilding strategies, and encourage ongoing and complementary stewardship activities.

The third course of action is to refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. It would be appropriate to send an assessment back if, for example, significant new information became available after a status report is developed, through public consultation or other means. During the time that COSEWIC reviews the new information and confirms or modifies its assessment, the species would not benefit from the protection and recovery planning measures afforded by SARA but may be managed and protected under other legislation or policies.

The Minister of the Environment is proposing that the Verna's Flower Moth be returned to COSEWIC for further information or consideration as there is little information on this species distribution, abundance, range, threats and suitable habitat.

Benefits and costs

Adding these species to Schedule 1 will entail both benefits and costs in terms of social, economic and environmental considerations through the implementation of the Act's immediate

La population d'esturgeons blancs du cours inférieur du Fraser est relativement abondante et elle donne des indications de rétablissement, bien que le retour aux aires de frai en 2005 était légèrement inférieur à ce qui était attendu. La population d'esturgeons blancs du cours moyen du Fraser est naturellement de faible abondance et elle est contrainte par la disponibilité de l'habitat et des aliments. La population semble stable, et on ne s'attend pas à ce qu'elle augmente considérablement par rapport aux niveaux actuels.

La population d'esturgeons blancs du cours inférieur du Fraser et, à un degré moindre, la population du cours moyen du Fraser font l'objet d'une pêche récréative où les poissons sont pris et remis à l'eau et qui est gérée par la province de la Colombie-Britannique. Cette pêche est une source d'information clé pour surveiller et gérer l'esturgeon blanc et elle constitue un moyen pour les gouvernements, l'industrie de la pêche récréative et les groupes de conservation de collaborer afin de conserver et de rétablir cette espèce. En raison de l'inscription de ces deux populations sous le régime de la LEP, le secteur de la pêche récréative pourrait subir des pertes pouvant atteindre entre 2,1 millions de dollars et 9,3 millions de dollars par année. De plus, les populations d'esturgeons blancs des cours inférieur et moyen du Fraser sont prises accessoirement par les Premières Nations au cours des pêches de subsistance, cérémonielles et sociales au saumon. Pour les deux populations, il existe la possibilité de la remise à l'eau volontaire de la prise accessoire d'esturgeons blancs par les Premières Nations. Cependant, l'inscription de cette population pourrait mener à d'autres restrictions sur la pêche au saumon par les Premières Nations.

De nombreuses mesures de conservation sont déjà en place afin de protéger et de conserver l'esturgeon blanc des cours inférieur et moyen du Fraser. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) continuera à utiliser les mécanismes existants réglementaires, légaux et de financement, y compris la *Loi sur les pêches*, les autres programmes gouvernementaux et les mesures prises par des organismes non gouvernementaux, le secteur privé et les Canadiennes et les Canadiens afin de protéger et de rétablir ces populations. Avec la collaboration du gouvernement fédéral, la province de la Colombie-Britannique a mené la planification du rétablissement sur plusieurs années. Ces travaux accomplis en collaboration avec d'autres organismes compléteront le plan pour guider les activités de gestion futures, cerner les programmes de rétablissement et encourager les activités complémentaires et continues d'intendance.

La troisième marche à suivre est de renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour information supplémentaire ou considération. Il serait approprié de renvoyer une évaluation si, par exemple, une importante nouvelle information devient disponible après la préparation du rapport de situation grâce aux consultations publiques ou à d'autres moyens. Pendant la période où le COSEPAC examine la nouvelle information et confirme ou modifie son évaluation, l'espèce ne profiterait pas des mesures de protection ou de planification du rétablissement prévues par la LEP, mais elle pourrait être gérée et protégée au titre d'autres lois ou politiques.

La ministre de l'Environnement propose que l'évaluation de l'héliotin de Verna soit retournée au COSEPAC pour renseignements supplémentaires et considération, compte tenu du peu d'information sur la distribution, l'abondance, l'aire de répartition et l'habitat convenable de l'espèce ainsi que les menaces qui pèsent sur celle-ci.

Avantages et coûts

Le décret proposé comportera des avantages et des coûts du point de vue social, économique et environnemental par la mise en œuvre des interdictions immédiates de la Loi, des inscriptions

prohibitions upon listing and the recovery requirements. Some impacts can be quantified in absolute terms, while others are more qualitative, such as the intrinsic value of species or their contribution to the biological diversity of the planet.

Benefits

SARA provides a framework for actions across Canada to ensure the survival of wildlife species at risk and the protection of our natural heritage. Protecting species from the effects of pollution, overharvesting, alien invasive species and destruction of habitat is essential. Ultimately, the success of SARA will depend on the cooperation of the many different constituencies involved in its implementation. Left intact, natural habitat also provides many intangible and hard to quantify benefits to society. These include protection of genetic diversity, aesthetic appreciation and wildlife enhancement.

Upon being listed as extirpated, endangered or threatened on Schedule 1 of SARA, migratory birds protected by the MBCA, 1994 and aquatic species wherever they are found, as well as all extirpated, endangered or threatened species found on federal lands, will benefit from immediate protection in the form of prohibitions against killing, harming, harassing, capturing or taking individuals of species. Once listed, these species are also protected by prohibitions against possessing, collecting, buying, selling or trading individuals, or parts or derivatives thereof, of extirpated, endangered or threatened listed species. In addition, the damage or destruction of the residences of one or more individuals of these species is prohibited for those species listed as endangered or threatened, or for those species listed as extirpated if a recovery strategy has recommended the re-introduction of the species into the wild in Canada.

Listed species will also benefit from the implementation of recovery strategies, action plans and management plans. If a species is listed on Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened, under section 37 of SARA, the competent minister is required to prepare a strategy for its recovery. Recovery strategies and action plans are developed through consultation and cooperation with people likely to be affected by the implementation of recovery measures. Critical habitat can be identified in a recovery strategy for a species listed as extirpated, endangered or threatened and as a result, the destruction of any part of this critical habitat would be protected within 180 days after the recovery strategy is included in the public registry. Action plans implement recovery strategies for listed species by identifying measures to achieve the population objectives for the species, activities that would destroy the species' critical habitat, unprotected portions of the species' critical habitat, and methods to monitor the recovery of the species and its long-term viability. An action plan also requires an evaluation of the socio-economic costs of the action plan and the benefits to be derived from its implementation. For those listed as species of special concern, management plans must be prepared. Proposed recovery strategies, actions plans and management plans must be included in the public registry within the timelines set out under SARA.

Many of these species occupy an ecological niche as predators, prey or symbionts, such that their recovery may contribute to

ou par les exigences du rétablissement. Certaines incidences peuvent être quantifiées en termes absolus alors que d'autres sont plus qualitatives, par exemple la valeur intrinsèque de l'espèce ou sa contribution à la diversité biologique de la planète.

Avantages

La LEP prévoit un cadre des mesures partout au Canada pour assurer la survie des espèces sauvages en péril et la protection de notre patrimoine naturel. Protéger les espèces contre les effets de la pollution, des prises surabondantes, des espèces exotiques envahissantes et de la destruction de leur habitat est essentiel. La réussite éventuelle de la LEP dépendra de la collaboration des nombreuses différentes parties intéressées participant à sa mise en œuvre. Laissés intacts, les habitats naturels fournissent aussi de nombreux bénéfices intangibles à la société qui sont difficiles à quantifier, par exemple, la protection de la diversité génétique, l'appréciation esthétique et l'amélioration des espèces sauvages.

Des inscriptions aux catégories « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée » à l'annexe 1 de la LEP, les oiseaux migrateurs protégés par la LCOM de 1994 et les espèces aquatiques où qu'elles se trouvent, ainsi que toutes les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées qui se trouvent sur les terres domaniales bénéficieront d'une protection immédiate sous la forme d'interdictions contre l'abattage, les dommages, le harcèlement, la capture ou la prise d'individus des espèces. Une fois inscrites, ces espèces sont aussi protégées par des interdictions contre la possession, la collecte, l'achat, la vente ou l'échange d'individus ou de parties ou produits dérivés des espèces inscrites disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. De plus, il est interdit d'endommager ou de détruire les résidences d'un ou de plusieurs individus des espèces inscrites comme étant en voie de disparition ou menacées, ou pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays si un programme de rétablissement a recommandé la réintroduction de l'espèce dans les régions sauvages du Canada.

Les espèces inscrites bénéficieront aussi de la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. Si une espèce est inscrite à l'annexe 1 aux catégories « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée », au titre de l'article 37 de la LEP, le ministre compétent doit préparer un programme pour son rétablissement. Les programmes de rétablissement et les plans d'action sont préparés grâce à la consultation et la collaboration avec les personnes qui seront probablement touchées par la mise en œuvre des programmes de rétablissement. Un habitat essentiel peut être circonscrit dans un programme de rétablissement pour une espèce inscrite aux catégories « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée », et, en conséquence, toute partie de cet habitat essentiel serait protégée contre la destruction dans les 180 jours suivant l'affichage du programme de rétablissement dans le registre public. Les plans d'action mettent en œuvre les programmes de rétablissement pour les espèces inscrites en identifiant les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs en matière de population de l'espèce, les activités qui détruiraient l'habitat essentiel de l'espèce, les portions non protégées de l'habitat essentiel de l'espèce et les méthodes servant à surveiller le rétablissement des espèces et leur viabilité à long terme. Un plan d'action requiert aussi une évaluation des coûts socioéconomiques du plan d'action et des bénéfices à tirer de sa mise en œuvre. Pour les espèces inscrites comme espèces préoccupantes, les plans de gestion doivent être préparés. Les programmes de rétablissement proposés, les plans d'action et les plans de gestion doivent être versés au registre public dans les délais prescrits par la LEP.

Bon nombre de ces espèces occupent un créneau écologique comme prédateurs, proies ou symbiotes, afin que le

strengthening related predator/prey populations and ecosystems. The Grass Pickerel is of special significance as it is a top predator and plays a significant role to its habitat. Conservation measures taken to protect species listed under SARA may also prevent other species from becoming at risk. Recovery measures to protect the White Sturgeon may also benefit other marine and freshwater species such as salmon, as well as the ecosystems that they inhabit.

Species provide various ecosystem services and serve as indicators of and contributors to environmental quality. Freshwater fish are often indicators of good water quality in watersheds where they occur. For example, sculpins have been identified as a potentially excellent biomonitor of environmental conditions for the rivers where they are located. Many of these geographically and biologically distinct species are of public and scientific interest due to their unique genetic composition and evolutionary histories. Considerable scientific attention has been focused on White Sturgeon, in particular on its unique phylogeny, ecology, and physiology.

Additional potential benefits stemming from recovery measures for wetlands and watersheds are improvements in water quality, decrease in water treatment costs, increase in recreational opportunities, mitigation flooding, and lower dredging costs of waterways. Furthermore, some recovery measures may provide benefits to the agricultural sector from a more efficient use of fertilizers, through improved nutrient management techniques and reduced soil erosion.

Industries such as forestry and fishing have recognized that sustainable use of the resource can result in immediate cost savings as well as the long-term viability of the resource. The protection of marine mammals can provide increased opportunities to expand the ecotourism industry once the species is recovered. Where Fin Whales occur in coastal waters, they are of interest to whale-watchers; rebuilding of these populations could benefit this industry.

Canadians depend upon biodiversity for continued food sources, new medicines and the natural resource economy. Ecosystem health and the sustainable use of our current natural resources may be the source of future economic and employment opportunities. Many of these species are also valued by Aboriginal peoples for cultural, spiritual and subsistence purposes. White Sturgeon has traditionally been utilized for subsistence and cultural purposes by several British Columbia First Nations along the Fraser, Nechako, Columbia, and Kootenay Rivers. The recovery of the White Sturgeon would provide social and cultural value to First Nations.

Species also have substantial non-economic or intrinsic value to Canadian society. Canadians want to preserve species for future generations to enjoy. Many derive value from knowing the species exists, even if they will never personally see or "use" them. There is also value derived from retaining the option to observe or even use the species at some future time.

A significant benefit of adding species to Schedule 1 is the conservation of biological, genetic and ecological diversity.

rétablissement puisse contribuer au renforcement des populations de prédateurs et de proies afférentes et des écosystèmes. Le brochet vermiculé est d'importance significative puisqu'il est un prédateur de premier ordre et qu'il joue un rôle important dans son habitat. Les mesures de conservation prises pour protéger les espèces inscrites au titre de la LEP peuvent aussi empêcher que d'autres espèces deviennent en péril. Des mesures de rétablissement pour protéger l'esturgeon blanc peuvent également profiter à d'autres espèces d'eau douce telle que le saumon, ainsi qu'aux écosystèmes dans lesquels elles habitent.

Les espèces sont utiles aux écosystèmes de diverses façons et elles servent d'indicateurs de la qualité de l'environnement à laquelle elles contribuent. Les poissons d'eau douce sont souvent des indicateurs d'une bonne qualité d'eau des bassins hydrographiques où ils sont présents. Par exemple, les chabots ont été désignés comme étant vraisemblablement un excellent bio-indicateur des conditions environnementales des rivières dans lesquelles on les retrouve. De nombreuses espèces géographiquement et biologiquement distinctes sont d'intérêt public et scientifique grâce à leur composition génétique unique et à leurs antécédents évolutifs. Une attention scientifique considérable a été portée sur l'esturgeon blanc, notamment sur sa phylogénèse, son écologie et sa physiologie uniques.

Les bénéfices éventuels supplémentaires découlant des mesures de rétablissement dans les terres humides et les bassins versants sont les améliorations de la qualité de l'eau, la diminution des coûts du traitement de l'eau, l'augmentation des possibilités de loisirs, l'atténuation des inondations et la réduction des coûts du dragage des voies d'eau. De plus, certaines mesures de rétablissement peuvent fournir des bénéfices au secteur agricole grâce à une utilisation plus efficace des engrais, en améliorant les techniques de gestion des nutriments et en réduisant l'érosion des sols.

Les industries telles que la foresterie et les pêches ont reconnu que l'utilisation durable de la ressource peut produire des économies de coûts immédiates ainsi que la viabilité à long terme de la ressource. La protection des mammifères marins peut constituer des occasions accrues d'élargir le secteur de l'écotourisme lorsque l'espèce est rétablie. Dans les eaux côtières où le rorqual commun est présent, il suscite l'intérêt des observateurs de baleines. Par conséquent, le rétablissement de ces populations profiterait au secteur privé.

Les Canadiennes et les Canadiens dépendent de la biodiversité pour leurs sources alimentaires continues, pour de nouveaux médicaments et pour le secteur économique des ressources naturelles. La salubrité des écosystèmes et l'utilisation durable de nos ressources naturelles actuelles peuvent être la source d'occasions futures économiques et d'emploi. Plusieurs de ces espèces sont aussi valorisées par des peuples autochtones à des fins culturelles, spirituelles et de subsistance. Traditionnellement, l'esturgeon blanc a été utilisé à des fins culturelles et de subsistance par plusieurs Premières Nations de la Colombie-Britannique le long du Fraser et du Columbia ainsi que des rivières Nechako et Kootenay. Le rétablissement de l'esturgeon blanc fournirait une valeur sociale et culturelle aux Premières Nations.

Les espèces ont aussi d'importantes valeurs non économiques ou intrinsèques à la société canadienne. Les Canadiennes et les Canadiens veulent préserver les espèces pour que les générations futures puissent en profiter. Plusieurs obtiennent une valeur en sachant que l'espèce existe, même s'ils ne la verront ou ne l'utiliseront jamais personnellement. Il y a aussi une valeur tirée du maintien de l'option d'observer l'espèce ou même de l'utiliser dans un temps futur.

Un important bénéfice de l'ajout d'espèces à l'annexe 1 est la conservation de la diversité biologique, génétique et écologique.

Biological diversity, often referred to as biodiversity, includes both the amount and variety of life forms at several levels of scale, for instance, individual, population, community, ecosystem, landscape or biome. Genetic diversity refers to the number and abundance of gene types within a population and is important for maintaining the health of individuals and populations over time. Ecological diversity refers to the number and abundance of ecological types or zones (e.g. ecosystems and landscape features) and is important for maintaining a variety of habitats needed by species, particularly in times of stress such as drought or increased predation.

The unique genetic composition and evolutionary histories of species at risk contribute to the biological diversity of natural resources. For instance, the Blanding's Turtle is one of the longest lived freshwater turtles with a lifespan exceeding 75 years and is a unique representative of the family of Box Turtles and pond turtles. The Dwarf Lake Iris is an endemic plant species that occurs nowhere else in the world. Sturgeon belong to an ancient and primitive taxon that first appeared millions of years ago and once dominated the world's fish fauna, but fewer than 25 species have survived into modern times. White Sturgeon fills a distinct and irreplaceable ecological role as an apex species in the large river ecosystems they inhabit on the Pacific coast of North America. Green Sturgeon is a unique and irreplaceable component of the marine and estuarine ecosystems they inhabit on the Pacific coast of North America. Protecting these species, by adding them to Schedule 1, will ensure their chance of survival and reduce the risk of losing their unique biodiversity value.

Biodiversity is invaluable to the sustainable productivity of soils and provides the genetic resources for harvested species. It protects against ecosystem disruptions and disease outbreaks, and is an essential source of bio-control agents. The importance of biological diversity has been recognized internationally, as more than 180 countries have become parties to the Convention on Biological Diversity, committing to promote the conservation and sustainable use of biodiversity. Adding species to Schedule 1 will also help Canada meet its recent commitment under the Convention to achieve, by 2010, a significant reduction in the current rate of biodiversity loss.

Listing of species under SARA may also contribute to Canada's image as an international leader in environmental conservation and support our role in international trade discussions. In the past, some American interests have charged that the lack of federal endangered species legislation in Canada has presented Canadian industry with an unfair advantage over U.S. firms.

Costs

Adding an endangered or threatened species to Schedule 1, and the resulting application of prohibitions and mandatory recovery provisions, may lead to costs for industry, Aboriginal communities, governments and other affected parties. Costs may also arise from recovery and critical habitat protection measures, once they are in place. As a result of the protection afforded by the prohibitions applying to listed species found on federal lands and to listed aquatic and migratory birds species protected by the MBCA, 1994 everywhere, listing of these species creates obligations for all federal resource or land management departments (in

La diversité biologique, à laquelle on se réfère fréquemment par l'appellation « biodiversité », comprend la quantité et la variété des formes de vie à plusieurs différentes échelles, par exemple, au niveau des individus, des populations, des communautés, des écosystèmes, des paysages ou du biome. La diversité génétique se réfère au nombre et à l'abondance des types génétiques au sein d'une population et elle est importante au maintien de la santé des individus et des populations au fil du temps. La diversité écologique se réfère au nombre et à l'abondance des types écologiques ou des zones (par exemple les caractéristiques des écosystèmes et des paysages) et elle est importante au maintien d'une variété d'habitats nécessaires pour les espèces, notamment aux époques de stress telles que les sécheresses ou la prédation accrue.

La composition génétique unique et les antécédents de l'évolution des espèces en péril contribuent à la diversité biologique des ressources humaines. Par exemple, la tortue mouchetée est une des tortues d'eau douce qui vit le plus longtemps, son espérance de vie dépassant 75 ans, et elle est une représentante unique de la famille des tortues-boîte et des tortues d'étang. L'iris lacustre est une espèce de plante endémique qui ne se trouve nulle part ailleurs au monde. L'esturgeon appartient à un taxon ancien et primitif qui a fait sa première apparition il y a des millions d'années. Il a déjà dominé la faune piscicole du monde entier, toutefois, moins de 25 espèces ont survécu jusqu'à aujourd'hui. L'esturgeon blanc joue un rôle écologique distinct et irremplaçable en tant qu'espèce principale des écosystèmes des grandes rivières dans lesquelles on le trouve, sur la côte du Pacifique, en Amérique du Nord. L'esturgeon vert, quant à lui, constitue un élément unique et irremplaçable des écosystèmes marins et estuariens dans lesquels il habite, sur la côte du Pacifique, en Amérique du Nord. Protéger ces espèces en les ajoutant à l'annexe 1 augmentera leurs chances de survie et réduira le risque de perdre leur valeur unique de biodiversité.

La biodiversité est d'une très grande valeur pour la productivité durable des sols et elle fournit des ressources génétiques pour les espèces récoltées. Elle protège contre les perturbations de l'écosystème et les poussées de maladies, et constitue une source essentielle d'agents de biocontrôle. L'importance de la diversité biologique a été reconnue à l'échelle internationale puisque plus de 180 pays sont devenus des parties à la Convention sur la diversité biologique s'engageant à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ajouter les espèces à l'annexe 1 aidera aussi le Canada à respecter son engagement récent au titre de la Convention d'atteindre, d'ici 2010, une réduction considérable dans le taux actuel de perte de la biodiversité.

L'inscription des espèces sous le régime de la LEP peut aussi contribuer à l'image du Canada comme chef de file international dans la conservation environnementale et appuyer notre rôle dans le cadre de discussions commerciales internationales. Auparavant, certains intérêts américains ont allégué que le manque de lois fédérales sur les espèces en voie de disparition au Canada conférerait au secteur privé canadien un avantage indu par rapport aux entreprises américaines.

Coûts

Le fait d'ajouter une espèce en voie de disparition ou menacée à l'annexe 1 et l'application conséquente des interdictions et des dispositions obligatoires sur le rétablissement pourraient susciter des coûts pour le secteur privé, les communautés autochtones, les gouvernements et les autres parties touchées. Il pourrait aussi y avoir des coûts provoqués par les mesures de rétablissement et de protection de l'habitat essentiel lorsqu'elles seront adoptées. En conséquence de la protection conférée par les interdictions s'appliquant aux espèces inscrites qui se trouvent sur les terres domaniales et aux espèces aquatiques inscrites et aux oiseaux

addition to Environment Canada, the Parks Canada Agency and Fisheries and Oceans Canada) to ensure compliance with SARA.

A major cause of the decline of species at risk is the conversion of our natural areas for other uses (e.g. non-renewable resource extraction, transportation corridors, industrial use of renewable resources, industrial food production and urban space). These land uses provide a value to society—people need homes, jobs, food, goods and services. However, meeting these requirements forces us coincidentally to find substitutes for the services that the natural habitat provides. Such services include water purification, waste treatment, cleansing of the atmosphere, mitigation of greenhouse gas emissions, erosion control, pollination, pest control, flood prevention, soil formation and retention, alternative recreation services and more. The substitutes for natural services may be more expensive to build and to operate continuously.

Species found within the boundaries of national parks or other lands administered by the Parks Canada Agency, including species at risk, are already protected under the *Canada National Parks Act* or through measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation. Protection measures that result from adding species to Schedule 1 will not, therefore, impose significant additional burdens on the public with respect to those lands. The species proposed to be added to Schedule 1 that have occurrences on lands administered by the Parks Canada Agency include the Nova Scotia population of Blanding's Turtle, the Eastern Yellow-bellied Racer, the Baikal Sedge, the Macoun's Meadowfoam, the Dwarf Lake Iris, the Hill's Thistle and the Great Lakes-St. Lawrence population of Blanding's Turtle, the Atlantic population of Fin Whale, the Grass Pickerel, the Ancient Murrelet, the Hill's Pondweed and the Swamp Rose-mallow.

Terrestrial species

There are 32 terrestrial species, assessed as either endangered, threatened or of special concern, which are proposed to be added to Schedule 1. This may require that some current activities on federal lands, including the activities of lessees of federal lands and Aboriginal peoples, may have to be modified to ensure protection of the species. For federal landholders, there will be a need to ensure that adequate protection measures are put in place to guard against any practices that could harm listed species. Refer to Appendix 1 for the list of species proposed for listing on Schedule 1.

Several human activities represent potential threats to the survival of the threatened and endangered species proposed for addition to Schedule 1. Landscaping, urban expansion, coastal and cottage development, and recreational activities including the use of ATVs and motorboats on some stretches of the Great Lakes, for example in the south of the Manitoulin Island and on the Bruce Peninsula shorelines, are among potential human activities that could adversely affect the survival of endangered and threatened species. For example, the Dwarf Lake Iris needs to be protected from road development as well as cottage development

migrateurs protégés partout au pays par la LCOM de 1994, l'inscription de ces espèces crée des obligations pour toutes les ressources fédérales ou les ministères ayant des responsabilités de gestion foncière (en plus d'Environnement Canada, de l'Agence Parcs Canada et de Pêches et Océans Canada) d'assurer la conformité à la LEP.

Une des grandes causes du déclin des espèces en péril est la conversion de nos aires naturelles à d'autres utilisations (par exemple, l'extraction des ressources non renouvelables, les corridors du transport, l'utilisation industrielle des ressources renouvelables, la production alimentaire industrielle et les espaces urbains). Ces utilisations des terres constituent une valeur pour la société, car les gens ont besoin d'être logés, de travailler, de s'alimenter et ils ont besoin de biens et de services. Cependant, réagir à ces exigences nous force parallèlement à trouver des substituts pour les services fournis par l'habitat naturel. De tels services comprennent la purification de l'eau, le traitement des déchets, le nettoyage de l'atmosphère, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, le contrôle de l'érosion, la pollinisation, le contrôle des animaux nuisibles, la prévention des inondations, la formation et la conservation des sols, des services de loisir de remplacement et beaucoup plus. Les substituts pour les services naturels peuvent être plus coûteux à mettre en place et à faire fonctionner continuellement.

Les espèces que l'on trouve dans les limites des parcs nationaux et les autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, y compris les espèces en péril, sont déjà protégées au titre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures et des outils de gestion fournis par l'Agence Parcs Canada au titre d'autres lois. Les mesures de protection qui découlent de l'ajout d'espèces à l'annexe 1 n'imposeront donc pas de charge supplémentaire considérable au public par rapport à ces terres. Les espèces que l'on propose d'ajouter à l'annexe 1 qui se trouvent sur les terres administrées par l'Agence Parcs Canada comprennent la population de la Nouvelle-Écosse de la tortue mouchetée, la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est, le carex des sables, la limnanthe de Macoun, l'iris lacustre, le chardon de Hill et la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent de la tortue mouchetée, la population de l'Atlantique du rorqual commun, le brochet vermiculé, le guillemot à cou blanc, le potamot de Hill et la ketmie des marais.

Espèces terrestres

Il y a 32 espèces terrestres évaluées comme étant soit en voie de disparition, menacées ou préoccupantes, que l'on propose d'ajouter à l'annexe 1. Il pourrait donc être nécessaire de modifier certaines activités actuelles sur les terres domaniales, y compris les activités de détenteurs de baux sur les terres domaniales et des peuples autochtones, afin d'assurer la protection des espèces. En ce qui concerne les propriétaires de terres fédérales, il faudra veiller à ce que des mesures adéquates de protection soient mises en place afin de protéger les espèces inscrites contre toute pratique qui pourrait leur causer des dommages. Veuillez consulter l'annexe 1 pour prendre connaissance de la liste des espèces que l'on propose d'inscrire à l'annexe 1.

Plusieurs activités humaines représentent des menaces potentielles pour la survie des espèces menacées ou en voie de disparition que l'on propose d'ajouter à l'annexe 1. L'aménagement paysager, l'urbanisation, l'aménagement côtier, la construction de chalets et les activités récréatives (y compris l'utilisation de véhicules tout-terrains et de bateaux à moteur sur certains passages des Grands Lacs, par exemple, sur les littoraux dans le sud de l'île Manitoulin et sur les littoraux de la péninsule Bruce) font partie des activités humaines potentielles qui pourraient avoir un effet négatif sur la survie des espèces menacées ou en voie de disparition.

along Lake Huron. Socio-economic impacts of addressing such threats will be evaluated at the time action plans that lay out proposed recovery measures are developed.

Prohibitions resulting from the proposed listing of the two migratory bird species (the Williamson's Sapsucker and the Ancient Murrelet) will not result in any immediate costs to Canadians, as these species receive similar protection under the MBCA, 1994. During the subsequent development of recovery strategies and action plans, critical habitat will be identified, to the extent possible, in consultation with the provinces and territories, implicated wildlife management boards, Aboriginal peoples who would be directly affected and other parties considered appropriate by the Minister. As well, the Minister will consult, to the extent possible, with persons whom the Minister considers to be directly affected by the recovery strategy or action plan. Should there be a portion of identified critical habitat found to be unprotected, SARA has provisions that give the federal government the power to secure its protection. Therefore, there is the potential, over the longer term, for some costs to be incurred by Canadians regarding the protection of critical habitat. However, throughout the recovery process, various parties will be involved and consulted. The intent of SARA is to ensure the protection of critical habitat through voluntary actions and stewardship measures. Any potential socio-economic impacts that are identified during the recovery process will be evaluated and taken into account prior to the application of any prohibition protecting critical habitat under SARA by way of ministerial or GIC order.

Nineteen of the twenty-four vascular plants, lichens and mosses which are proposed to be added to Schedule 1 are found on federal lands. For these species, there may be potential restrictions on the collection of species for research purposes, as well as access to shoreline habitat, recreational use and operation or maintenance of federal lands or properties.

Aquatic species

Costs associated with the proposed listing of the ten aquatic species are based on incremental changes to current activities and the potential for implications to future human activities. In some cases, fishing and other human activities may need to be changed in order for the listed species to be protected and recovered. In other cases, for example where species are being listed as special concern and SARA prohibitions are not in effect, there are often limited socio-economic impacts as significant current and future impacts are not anticipated and costs to governments may be focussed on scientific research.

The North Pacific Right Whale and the Atlantic and Pacific populations of Fin Whale are proposed for addition to Schedule 1 of SARA. The costs associated with listing the North Pacific Right Whale and the Pacific population of Fin Whale will likely be minimal due to the overlap with current and planned conservation efforts and regulatory actions and because the species are extremely rare, with low occurrences of a realized threat such as ship strikes or fishing gear entanglement. Potential protective measures for large whales could include guidelines for oil and gas exploration, modifying ship traffic, and management of fishing gear entanglement. However, given the rarity of these populations, other more abundant whales are expected to be the focus of

Par exemple, l'iris lacustre doit être protégé contre la construction routière et la construction de chalets le long du lac Huron. Les répercussions socioéconomiques, si l'on tient compte de telles menaces, seront évaluées lorsque les plans d'action seront élaborés, lesquels dressent les mesures d'établissement proposées.

Les interdictions découlant de l'inscription proposée de deux espèces d'oiseaux migrateurs (le pic de Williamson et le guillemot à cou blanc) n'ajouteront aucun coût supplémentaire pour les Canadiennes et les Canadiens parce que ces espèces sont déjà protégées par des interdictions semblables en vertu de la LCOM de 1994. Dans le cadre de l'élaboration subséquente des programmes de rétablissement et des plans d'action, l'habitat essentiel sera circonscrit, dans la mesure du possible, en consultation avec les provinces et les territoires, y compris les conseils de gestion des ressources fauniques, les peuples autochtones qui seraient directement touchés et d'autres parties que la ministre considère pertinentes. En outre, la ministre consultera, dans la mesure du possible, les personnes qui, selon elle, seront directement touchées par le programme de rétablissement ou le plan d'action. Si une portion de l'habitat essentiel circonscrit était non protégée, la LEP renferme des dispositions qui confèrent au gouvernement fédéral le pouvoir d'assurer la protection de cette portion. Il est donc possible, à plus long terme, que la protection de l'habitat essentiel entraîne certains coûts pour les Canadiennes et les Canadiens. Cependant, pendant tout le processus de rétablissement, diverses parties participeront aux travaux et seront consultées. La visée de la LEP est d'assurer la protection de l'habitat essentiel par le truchement d'actions volontaires et de mesures d'intendance. Toute répercussion socioéconomique soulevée pendant le processus de rétablissement sera évaluée et prise en considération avant l'application de toute interdiction visant la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP, que ce soit par décret ministériel ou par décret du gouverneur en conseil.

Des 24 plantes vasculaires, lichens et mousses que l'on propose d'ajouter à l'annexe 1, 19 se trouvent sur les terres domaniales. Pour ces espèces, il pourrait y avoir des restrictions sur la collection des espèces à des fins de recherche ainsi que sur l'accès à l'habitat côtier, aux utilisations de loisirs et au fonctionnement ou au maintien des terres ou des propriétés fédérales.

Espèces aquatiques

Les coûts afférents à l'inscription proposée des dix espèces aquatiques sont fondés sur les changements supplémentaires aux activités actuelles et sur les conséquences potentielles sur les activités humaines futures. Dans certains cas, la pêche et d'autres activités humaines pourraient devoir être modifiées afin que l'espèce inscrite soit protégée et rétablie. Dans d'autres cas, par exemple lorsque les espèces sont inscrites à la catégorie « préoccupante » et que les interdictions de la LEP n'entrent pas en vigueur, il y a fréquemment des incidences socioéconomiques limitées puisque les incidences considérables actuelles et futures ne sont pas prévues et que les coûts aux gouvernements peuvent être axés sur la recherche scientifique.

La baleine noire du Pacifique Nord et les populations de l'Atlantique et du Pacifique du rorqual commun devraient être ajoutées à l'annexe 1 de la LEP. Les coûts afférents à l'inscription de la baleine noire du Pacifique Nord et de la population du Pacifique du rorqual commun seront probablement minimes étant donné le chevauchement avec des activités de conservation actuelles et prévues et des mesures réglementaires et parce que ces espèces sont extrêmement rares. On relève chez ces espèces peu de cas de collisions avec des navires et d'emmêlements dans les engins de pêche. Les mesures éventuelles de protection des grandes baleines pourraient comprendre des lignes directrices en matière d'exploration pétrolière et gazière, la modification de la circulation

protection measures. Likewise, incremental costs to governments for protecting these species may be minimal for enforcement and recovery actions because the species are rare. The Atlantic population of Fin Whale is being proposed for listing as a species of special concern, which would mean that listing it as a species of special concern may result in some changes to human activities under a SARA-compliant management plan. Controls under a management plan, however, are likely to be similar and not greater than would be considered for the Blue Whale, a species that is already listed on Schedule 1 as endangered.

Four populations of White Sturgeon are proposed for addition to Schedule 1 of SARA. At this time, no immediate impacts are anticipated on the limited First Nation fisheries for salmon, or the small recreational fishery for other species. A proposed dam development by BC Hydro could be affected if built. Although the level of impact is not known at this time, listing the Nechako River and Upper Columbia River populations could potentially impact First Nation salmon fisheries and the walleye recreational fishery. Listing of the Nechako River, Upper Columbia River, or Kootenay River populations could potentially affect the operations of existing hydro companies, although the magnitude of such impacts is currently unknown. U.S. power producers on the Kootenay River may face some restrictions to operations, and residents and agriculturalists around Kootenay Lake may be impacted, depending on the actions of the power company.

While immediate costs from listing the Eastslope Sculpin (St. Mary and Milk River populations) are considered to be relatively small at this time, listing may lead to costs in the longer term based on the loss of some economic opportunities for irrigation interests and domestic and industrial water users as a result of project construction not being authorized or increased construction and operating costs to implement effective mitigation measures. However, there may be options for relocation of projects or redesign that could minimize costs to the region. A potential dam and reservoir on the Milk River could be expected to have negative impacts on the Eastslope Sculpin, for which mitigative measures may not be possible. The Western Silvery Minnow, currently listed as threatened on Schedule 1 of SARA, also resides in the watershed and might also be affected by the proposed dam and other activities as well. Since the required recovery measures for the Western Silvery Minnow might complement the necessary recovery measures for the Eastslope Sculpin, if listed, the incremental cost of listing the Eastslope Sculpin might be less than if it were to occur in isolation.

The costs of listing the Grass Pickerel and Green Sturgeon appear to be minimal at this time. The Grass Pickerel and Green Sturgeon are both proposed for listing as species of special concern, where SARA prohibitions do not apply. After listing, a management plan would be required for the Grass Pickerel that would need to address the preservation of wetlands in the known range of the species. However, environmental initiatives to preserve wetland habitat are already underway, the success of the

des navires et la gestion des emmêlements dans les engins de pêche. Cependant, étant donné la rareté de ces populations, les mesures de protection seront davantage dirigées vers d'autres populations de baleines plus abondantes. De façon semblable, les coûts supplémentaires pour les gouvernements en ce qui concerne la protection de ces espèces peuvent être minimales pour les mesures d'application et de rétablissement parce que les espèces sont rares. La population de l'Atlantique du rorqual commun est proposée pour inscription comme espèce préoccupante. Son inscription en vertu de la LEP pourrait susciter certains changements des activités humaines dans le cadre d'un plan de gestion conforme à la LEP. Les contrôles en vertu d'un tel plan de gestion sont cependant fort probablement semblables et non plus importants que ceux qui seraient envisagés pour le rorqual bleu déjà inscrit à l'annexe 1 à la catégorie « en voie de disparition ».

Quatre populations d'esturgeons blancs devraient être ajoutées à l'annexe 1 de la LEP. À ce moment-ci, aucune incidence immédiate n'est prévue sur la pêche limitée des Premières Nations au saumon ou la petite pêche récréative à d'autres espèces. L'aménagement d'un barrage proposé par BC Hydro pourrait être touché s'il est construit. Bien que l'ampleur de cette incidence ne soit pas connue à ce moment-ci, l'inscription des populations de la rivière Nechako et du cours supérieur du Columbia pourrait avoir une incidence sur les pêches au saumon des Premières Nations et sur la pêche récréative au doré jaune. L'inscription des populations de la rivière Nechako, du cours supérieur du Columbia ou de la rivière Kootenay pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement des entreprises de production d'électricité existantes bien que l'ampleur de telles incidences soit actuellement inconnue. Les producteurs d'électricité des États-Unis installés sur la rivière Kootenay pourraient subir certaines restrictions à leur fonctionnement et les résidents et les producteurs agricoles autour du lac Kootenay pourraient subir certaines incidences dépendant des mesures prises par les compagnies de production hydroélectrique.

Alors que les coûts immédiats associés à l'inscription du chabot du versant est (populations des rivières St. Mary et Milk) semblent être minimaux pour l'instant, l'inscription pourrait signifier des dépenses à plus long terme occasionnées par la perte de certaines possibilités économiques en ce qui a trait aux intérêts portés à l'irrigation ainsi qu'aux utilisateurs d'eau des secteurs privés et industriels, et ce, en raison de la mise sur pied non autorisée du projet ou de l'augmentation des coûts de construction et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des mesures efficaces d'atténuation. Cependant, il y aurait probablement des possibilités de déplacer les projets ou de les modifier afin de réduire les coûts au minimum pour la région. La présence potentielle d'un barrage et d'un réservoir dans la rivière Milk pourrait avoir des incidences négatives sur le chabot du versant est, et des mesures d'atténuation pourraient être impossibles pour cette espèce. Le mené d'argent de l'Ouest, actuellement inscrit à l'annexe 1 de la LEP en tant qu'espèce menacée, se trouve également dans le bassin hydrographique et pourrait aussi être touché par le barrage proposé, aussi bien que par les autres activités. Puisque les mesures de rétablissement requises pour le mené d'argent de l'Ouest pourraient être complémentaires à celles qui sont nécessaires au chabot du versant est, s'il y a inscription pour ce dernier, le coût différentiel lié à son inscription pourrait être inférieur à celui lié à une inscription isolée.

Les coûts associés à l'inscription du brochet vermiculé et de l'esturgeon vert semblent être minimaux pour l'instant. Le brochet vermiculé et l'esturgeon vert sont proposés pour inscription comme espèces préoccupantes et, dans ce cas, les interdictions de la LEP ne s'appliquent pas. Après l'inscription, un plan de gestion serait requis pour le brochet vermiculé qui devrait porter sur la préservation des terres humides dans l'aire de répartition connue de l'espèce. Cependant, les initiatives environnementales pour

Grass Pickerel management plan will be largely dependent on the success of those initiatives. There would be minimal to no economic consequences from listing Green Sturgeon, as there are no spawning grounds in Canada, bycatch of this species is rare, and the special concern designation would not result in mandatory protection and recovery.

Section 76 exemption

A number of existing agreements, permits, licences, orders, and other similar documents issued under federal legislation may currently authorize activities affecting individuals, critical habitat or residences of wildlife species that are proposed for listing. Upon listing of these species, persons conducting such activities may be subject to prohibitions. In some cases, an order may be made exempting agreements, permits, licences, orders or other similar documents existing at the time of listing from SARA prohibitions for up to one year. This would allow, for example, for the completion of a recovery strategy permitting the activity affecting the listed species or for the issuance of SARA permits.

For the current aquatic species being proposed for listing under SARA, an exemption order will be sought for the Upper Fraser River, Nechako River, Upper Columbia River, and Kootenay River populations of White Sturgeon.

For the four populations recommended for listing, White Sturgeon is currently harvested as bycatch by First Nations in food, social, and ceremonial fisheries, and a recreational walleye fishery. White Sturgeon may also be affected by hydro operations and other industrial activities. If any of these White Sturgeon populations are added to Schedule 1, an exemption of SARA prohibitions will be required for existing fishing licences, water use operations, and other activities that may affect the species. An exemption under section 76 of SARA would avoid prohibitions on bycatch fisheries and other activities until a recovery strategy can be finalized. In addition, the exemption may also eliminate the need for issuing new permits during the middle of the fishing season.

For future projects that are likely to affect a listed wildlife species and trigger a federal environmental assessment, SARA requires that the competent Minister be notified in writing of the project. The person required to ensure that a federal environmental assessment is conducted must identify any adverse effects on the listed wildlife species and its critical habitat, and, if the project is carried out, ensure that measures are taken to avoid or lessen those effects and to monitor them. These requirements may lead to additional costs to the proponent in both preparing the environmental assessment and fulfilling any mitigation and monitoring requirements.

A variety of direct management costs will result from adding a species to Schedule 1, including developing and implementing recovery strategies, action plans and management plans, as well as conducting research, consultation, negotiation, monitoring, enforcement and stewardship activities. Indirect costs could include the loss of tax and royalty income if listing reduced economic activity. There could also be an increase in social benefit payments to affected individuals. However, these expenditures

préserver l'habitat des terres humides sont déjà en cours, et la réussite du plan de gestion du brochet vermiculé dépendra en grande partie du succès de ces initiatives. Il y aurait des conséquences économiques minimales ou nulles à l'inscription de l'esturgeon vert puisqu'il n'y a pas de zone de fraie au Canada, que la prise accessoire de cette espèce est rare et que la désignation « préoccupante » ne susciterait pas la protection et le rétablissement obligatoire.

Exemption en vertu de l'article 76

Un certain nombre d'accords existants, de permis, de licences, de décrets et d'autres documents de nature semblable émis au titre d'une loi fédérale peuvent actuellement autoriser des activités ayant une incidence sur les individus ou sur des résidences d'espèces sauvages que l'on propose d'inscrire à la liste. À l'inscription de ces espèces à la liste, les personnes qui effectuent de telles activités pourraient faire l'objet des interdictions. Dans certains cas, un décret peut être passé de sorte que, pour une durée maximale d'un an, les accords, les permis, les licences, les décrets et autres documents semblables existants soient exempts des interdictions de la LEP au moment de l'inscription. Cela pourrait permettre, par exemple, l'achèvement d'un programme de rétablissement permettant l'activité touchant l'espèce inscrite ou la délivrance de permis de la LEP.

En ce qui concerne les espèces aquatiques que l'on propose actuellement d'inscrire à la LEP, un décret d'exemption sera demandé pour les populations d'esturgeons blancs du cours supérieur du Fraser et du Columbia et des rivières Nechako et Kootenay.

Des quatre populations dont on recommande l'inscription, l'esturgeon blanc est actuellement pêché de manière accessoire par les Premières Nations au cours des pêches de subsistance, sociales et cérémoniales, et des pêches récréatives au doré jaune. L'esturgeon blanc pourrait aussi être touché par le fonctionnement des producteurs d'hydroélectricité et par d'autres activités industrielles. Si l'une ou l'autre des populations d'esturgeons blancs est ajoutée à l'annexe 1, une exemption des interdictions de la LEP sera requise pour les permis de pêche existants, les activités d'utilisation de l'eau et les autres activités qui pourraient avoir une incidence sur l'espèce. Une exemption en vertu de l'article 76 de la LEP éviterait les interdictions sur les pêches accessoires et les autres activités jusqu'à ce qu'un programme de rétablissement puisse être terminé. De plus, l'exemption pourrait aussi éliminer la nécessité d'émettre de nouveaux permis au milieu de la saison de pêche.

En ce qui concerne les projets futurs qui toucheront probablement une espèce sauvage inscrite et qui déclencheront une évaluation environnementale fédérale, la LEP requiert que le ministre compétent soit avisé par écrit du projet. La personne obligée de faire en sorte qu'une évaluation environnementale fédérale soit effectuée doit circonscrire tout effet négatif sur l'espèce sauvage inscrite et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, assurer que des mesures soient prises pour éviter que ces effets aient lieu ou pour les diminuer et les surveiller. Ces exigences pourraient mener à des coûts supplémentaires pour le proposant dans la préparation de l'évaluation environnementale et dans le respect de toute exigence en matière d'atténuation et de surveillance.

Une gamme de coûts directs de gestion découleront de l'ajout d'espèces à l'annexe 1, y compris la préparation et la réalisation de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion, ainsi que la réalisation de recherches, de consultations, de négociations, et d'activités de surveillance, d'application de la loi et d'intendance. Les coûts indirects pourraient inclure la perte de revenus fiscaux et de redevances si l'inscription réduisait l'activité économique. Il pourrait aussi y avoir une augmentation des

could generate offsetting revenue/economic benefits for local economies.

There are three main federal funding programs centred on the protection and recovery of species at risk that add to the investments made by Environment Canada, Fisheries and Oceans Canada, the Parks Canada Agency and many other federal departments and corporations involved in the recovery of species at risk. The three federal funding programs are the Habitat Stewardship Program for Species at Risk; the Endangered Species Recovery Fund; and the Interdepartmental Recovery Fund.

To help Canadians protect and recover species at risk, the federal government established the Habitat Stewardship Program (HSP) in 2002. The program allocates up to \$10 million a year to projects that conserve and protect species at risk and their habitat. For every dollar spent in federal HSP funds, \$1.70 of non-federal resources was contributed. In its first three years of operation, the HSP funded 217 projects directed at benefiting the habitat of approximately 250 nationally listed and approximately 100 provincially listed species at risk. It also contributed to the protection of more than 127 000 hectares of habitat and the improvement of 108 000 hectares of habitat.

The Endangered Species Recovery Fund, a joint initiative of Environment Canada and World Wildlife Fund (Canada), was established to support recovery activities for species at risk of extinction. Since its inception in 1988, over \$8.6 million has been invested by partners in support of over 480 projects and more than 100 different species at risk.

The Interdepartmental Recovery Fund became operational in 2002 to assist federal departments in meeting the requirements set out under SARA. The aim of this fund is to contribute to the recovery of extirpated, endangered and threatened species by supporting high-priority recovery activities. Since 2002, the fund has supported implementation of recovery activities on federal lands and for species under federal jurisdiction. More than \$10 million has been invested in over 300 recovery projects.

Consultation

Public consultation is an essential part of the regulatory process of the Government of Canada. The SARA listing process was designed to be both open and transparent. Under SARA, the scientific assessment of species status and the decision to place a species on the legal list involve two distinct processes. This separation guarantees that scientists benefit from independence when making assessments of the biological status of wildlife species and that Canadians have the opportunity to participate in the decision-making process in determining whether or not species will be listed under SARA.

Public consultations were conducted on the proposal to list species under the responsibilities of the Minister of the Environment and the Minister of Fisheries and Oceans. Environment Canada, the Parks Canada Agency and Fisheries and Oceans Canada work closely to ensure that their stakeholders are consulted and to avoid duplication of consultation efforts. Canadians were invited to express their views on whether or not to include the 46 species on the legal list established under SARA.

versements de prestations sociales aux personnes touchées. Cependant, ces dépenses pourraient susciter des recettes économiques ou des bénéfices compensateurs pour les économies locales.

Il y a trois grands programmes fédéraux de financement axés sur la protection et le rétablissement des espèces en péril qui s'ajoutent aux investissements effectués par Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada ainsi que de nombreux autres ministères fédéraux et organismes participant au rétablissement des espèces en péril. Les trois grands programmes de financement sont les suivants : le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril; le Fonds de rétablissement des espèces en voie de disparition et le Fonds interministériel de rétablissement.

Pour aider les Canadiennes et les Canadiens à protéger et à rétablir les espèces en péril, le gouvernement fédéral a établi le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) en 2002. Le programme attribue jusqu'à 10 millions de dollars par année à des projets qui conservent et qui protègent les espèces en péril et leurs habitats. Pour chaque dollar dépensé des fonds fédéraux du PIH, 1,70 \$ des ressources non fédérales a été contribué. Au cours de ses trois premières années de fonctionnement, le PIH a directement financé 217 projets qui étaient utiles pour l'habitat d'environ 250 espèces inscrites à l'échelle nationale et d'environ 100 espèces inscrites à l'échelle provinciale comme étant en péril. Il a aussi participé à la protection de plus de 127 000 hectares d'habitat et à l'amélioration de 108 000 hectares d'habitat.

Le Fonds de rétablissement des espèces en voie de disparition, une initiative conjointe d'Environnement Canada et du Fonds mondial pour la nature (Canada), a été créé afin d'appuyer les activités de rétablissement pour les espèces qui pourraient disparaître. Depuis sa création en 1988, plus de 8,6 millions de dollars ont été investis par les partenaires pour appuyer plus de 480 projets portant sur plus d'une centaine de différentes espèces en péril.

Le Fonds interministériel de rétablissement est entré en vigueur en 2002 afin d'aider les ministères fédéraux à respecter les exigences imposées par la LEP. Le but de ce fonds est de contribuer au rétablissement des espèces disparues du pays, en voie de disparition et menacées, en appuyant des activités de rétablissement à grande priorité. Depuis 2002, le Fonds a appuyé la mise en œuvre des activités de rétablissement sur les terres domaniales ainsi que pour les espèces relevant de compétences fédérales. Plus de 10 millions de dollars ont été investis dans plus de 300 projets de rétablissement.

Consultations

La consultation publique est un élément essentiel du processus réglementaire du gouvernement du Canada. Le processus d'inscription de la LEP a été conçu comme étant ouvert et transparent, et, au titre de la Loi, l'évaluation scientifique de la situation des espèces et la décision d'inscrire ou non une espèce à la liste légale comportent deux processus distincts. La séparation garantit que les scientifiques peuvent agir de façon indépendante lorsqu'ils font leurs évaluations de la situation biologique des espèces sauvages et que les Canadiennes et les Canadiens ont l'occasion de participer au processus décisionnel déterminant si l'espèce sera ou non inscrite à la LEP.

Les consultations publiques ont été effectuées quant à la liste proposée d'espèces sous la responsabilité de la ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches et des Océans. Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada collaborent étroitement afin de s'assurer que les intervenants sont consultés et pour éviter le doublement des activités de consultation. Les Canadiennes et les Canadiens ont été invités à exprimer leurs points de vue à savoir s'il fallait ou non inclure les 46 espèces à la liste légale établie en vertu de la LEP.

Terrestrial species

Environment Canada began initial public consultations in November 2005 on the 33 terrestrial species assessed to be at risk by COSEWIC. Stakeholders and the general public were consulted by means of a document entitled *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: November 2005*. The document, which was posted on the SARA Public Registry, outlined the species for which addition to Schedule 1 is being considered, the reasons for considering listing, and the implications of listing species. The process also consisted of wide distribution of the discussion document and direct consultation with identified stakeholders, including various industrial sectors, provincial and territorial governments, federal departments and agencies, Aboriginal organizations, wildlife management boards, resource users, landowners and environmental non-governmental organizations. Meetings were held with affected Aboriginal peoples, the Species at Risk Advisory Committee and other identified concerned groups.

Many comments and concerns were received during initial consultations, both through written submissions and during meetings and workshops from Aboriginal groups, non-governmental organizations, environmental associations, industry groups and the public. Several environmental non-governmental organizations, including the Sierra Club of Canada, Nature Canada, the David Suzuki Foundation, the Canadian Wildlife Federation and the majority of Canadians who provided comments concerning the 33 terrestrial species, support COSEWIC's assessments. They asked the Minister of the Environment to proceed with recommending the inclusion of these species in Schedule 1 of SARA.

Provincial and territorial governments, Aboriginal peoples and industry stakeholders signalled support for the protection and recovery of species at risk, while raising concerns regarding negative implications to social and economic activities.

The Department of Environment and Conservation of Newfoundland and Labrador stated that they do not have any objections to the listing of the Mountain Holly Fern, which is the only terrestrial species proposed for listing that occurs in the province. They indicate that they will be prepared to participate in any national recovery process for the species.

Saskatchewan Environment does not support the assessments and the listing of the Alkaline Wing-nerved Moss and the Eastern Yellow-bellied Racer as threatened species. According to their conservation data, there are no confirmed occurrences of the Alkaline Wing-nerved Moss in the province and the Eastern Yellow-bellied Racer appears stable and is not subject to any known threats.

Only one occurrence of the Alkaline Wing-nerved Moss was confirmed in Saskatchewan. While this is the only known record, according to the province the alkaline slough habitat where the moss was found appears to be fairly common. Consequently, additional surveys may discover new occurrences in Saskatchewan. This species is also found in British Columbia. Therefore, the appropriate course of action is to recommend that the Alkaline Wing-nerved Moss be added to Schedule 1 of SARA as threatened.

Threats and population trends are two central factors that COSEWIC uses in its assessments. When COSEWIC assessed Eastern Yellow-bellied Racer it met the criteria for the status of endangered; however, due to the potential rescue effect from a

Espèces terrestres

Environnement Canada a commencé les consultations initiales en novembre 2005 au sujet des 33 espèces terrestres évaluées comme étant en péril par le COSEPAC. Les intervenants et le grand public ont été consultés par le truchement d'un document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces au titre de la Loi sur les espèces en péril : novembre 2005*. Ce document, versé au Registre public de la LEP, décrivait les espèces pour lesquelles l'ajout à l'annexe 1 était envisagé, les raisons de l'inscription éventuelle et les conséquences de l'inscription des espèces. Le processus a aussi suscité une large diffusion du document de discussion et une consultation directe avec les intervenants concernés, y compris divers secteurs industriels, les provinces et les territoires, les ministères fédéraux et leurs organismes, les organismes autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques, les utilisateurs des ressources, les propriétaires fonciers et les organismes non gouvernementaux environnementaux. Des réunions ont été organisées avec les peuples autochtones touchés, le Comité consultatif sur les espèces en péril et d'autres groupes concernés.

Bon nombre de commentaires et de préoccupations ont été exprimés au cours des consultations initiales, aussi bien par des présentations écrites que pendant les réunions et les ateliers de la part des groupes autochtones, des organismes non gouvernementaux, des associations environnementales, des groupes du secteur privé et du public. De nombreux organismes non gouvernementaux environnementaux, y compris le Sierra Club du Canada, Nature Canada, la Fondation David Suzuki, la Fédération canadienne de la faune et la majorité des Canadiennes et des Canadiens qui ont fourni des commentaires concernant les 33 espèces terrestres, appuient les évaluations du COSEPAC. Ils ont demandé que la ministre de l'Environnement aille de l'avant dans sa recommandation d'inclure ces espèces à l'annexe 1 de la LEP.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones et les intervenants du secteur privé ont signalé leur soutien pour la protection et le rétablissement des espèces en péril, tout en soulevant des préoccupations concernant les conséquences négatives aux activités sociales et économiques.

Le Department of Environment and Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré n'avoir aucune objection à l'inscription du polystic des rochers, qui est la seule espèce terrestre que l'on propose d'inscrire qui se trouve dans la province. Il indique être préparé à participer à tout processus national de rétablissement de cette espèce.

Saskatchewan Environment n'appuie pas les évaluations et l'inscription du ptérygoneure de Koslov et de la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est comme espèces menacées. Selon leurs données de conservation, il n'y a aucune occurrence confirmée du ptérygoneure de Koslov dans la province, et la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est semble stable et ne fait l'objet d'aucune menace connue.

Seule une occurrence du ptérygoneure de Koslov a été confirmée en Saskatchewan. Bien qu'il ne s'agisse que d'un seul dossier, selon Saskatchewan Environment, l'habitat de boubier alcalin où l'espèce a été trouvée semble assez répandu. En conséquence, d'autres relevés pourraient découvrir de nouvelles occurrences en Saskatchewan. Cette espèce se trouve aussi en Colombie-Britannique. La mesure appropriée serait donc de recommander que le ptérygoneure de Koslov soit ajouté à l'annexe 1 de la LEP comme espèce menacée.

Les menaces et les tendances des populations sont deux facteurs essentiels utilisés par le COSEPAC dans ses évaluations. Lorsque le COSEPAC a évalué la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est, l'espèce correspondait aux critères de la catégorie « en

population in the United States, COSEWIC recommended a status of threatened. Therefore, the appropriate course of action is to recommend that the Eastern Yellow-bellied Racer be added to Schedule 1 of SARA as threatened.

Yukon Environment provided comments on the proposed listing of the Baikal Sedge as threatened under SARA. They expressed their belief that the species would be more appropriately listed as a species of special concern because the needs of the species could be addressed by the protection and management of key sites within protected areas despite its limited range within the territory.

The Minister of the Environment is satisfied that COSEWIC used the best available information in conducting its assessment of the species. Environment Canada officials have not received any additional information that would cause them to question COSEWIC's assessment. Furthermore, while threats are a factor considered in COSEWIC assessments, in the case of Baikal Sedge, the small range and limited distribution are sufficient for this species to be assigned a status of threatened. For these reasons, the appropriate course of action is to recommend that the Baikal Sedge be added to Schedule 1 of SARA as threatened.

Comments were received by Alberta Sustainable Resources Development regarding the proposed recommendation to list the Verna's Flower Moth as threatened. They report that because of the scarcity of data on this species, specifically lack of knowledge of the distribution and relative abundance of the species, that a designation of data deficient would be more appropriate.

The Minister of the Environment proposes recommending that the Verna's Flower Moth be referred back to COSEWIC for further consideration given the paucity of information on this species.

There are two forestry associations who oppose the inclusion of the Williamson's Sapsucker (the Council of Forest Industries and the Forest Products Association of Canada) in Schedule 1 and they requested that the species be referred back to COSEWIC for further evaluation and consideration. The Council of Forest Industries, whose companies operate approximately 120 production facilities in interior British Columbia, has entered into a collaborative agreement with the provincial Ministry of Environment in order to develop a habitat protection plan. The Council requested a one-year delay in the decision to list the bird in order that the forestry industry may work on the plan with the province and that COSEWIC may use this information in its evaluation. The Forest Products Association of Canada (FPAC) requested that the assessment be referred back to COSEWIC for further evaluation of its limited range in Canada. In addition, the Department of the Environment of British Columbia requested that the Minister of the Environment postpone the listing of Williamson's Sapsucker in order to consider whether the conservation measures being considered for Williamson's Sapsucker would result in a different designation by COSEWIC.

The Williamson's Sapsucker was designated at risk by COSEWIC primarily due to population declines inferred from past and ongoing timber harvesting of its habitat. In order to consider recommending that COSEWIC reassess the Williamson's Sapsucker, or to conclude that it need not be listed, its remaining habitat must be protected and there must be evidence that the population is increasing. Therefore, the appropriate course of

voie de disparition »; cependant, étant donné l'immigration éventuelle d'une population des États-Unis, le COSEPAC a recommandé une situation de « menacée ». La mesure appropriée sera donc de recommander que la couleuvre agile à ventre jaune de l'Est soit ajoutée à l'annexe 1 de la LEP à la catégorie « menacée ».

Yukon Environment a fourni des commentaires sur l'inscription proposée du carex des sables à la catégorie « menacée » en vertu de la LEP. Le Ministère a exprimé sa conviction qu'il serait plus approprié d'inscrire l'espèce à la catégorie « préoccupante », car les besoins de l'espèce pourraient donc être évalués par la protection et la gestion des sites clés dans les aires protégées malgré son aire de répartition limitée dans le territoire.

La ministre de l'Environnement est convaincue que le COSEPAC a utilisé la meilleure information disponible dans la réalisation de l'évaluation de cette espèce. Les représentants d'Environnement Canada n'ont reçu aucune information supplémentaire qui leur permettrait de remettre en question l'évaluation effectuée par le COSEPAC. En outre, alors que les menaces sont un facteur dont tiennent compte les évaluations du COSEPAC, dans le cas du carex des sables, l'aire de répartition petite et limitée suffit à ce que cette espèce soit désignée « menacée ». En conséquence, la mesure pertinente est de recommander l'ajout du carex des sables à la catégorie « menacée » de l'annexe 1 de la LEP.

Des commentaires ont été reçus par Alberta Sustainable Resources Development concernant la recommandation proposée d'inscrire l'héliotie de Verna comme étant menacé. Ils suggèrent que, compte tenu de la rareté des données sur l'espèce, surtout le manque de connaissances au sujet de l'aire de répartition et de l'abondance relative de cette espèce, une désignation « données insuffisantes » serait plus appropriée.

La ministre de l'Environnement propose de recommander que l'évaluation de l'héliotie de Verna soit retournée au COSEPAC pour considération supplémentaire compte tenu du manque d'information sur l'espèce.

Deux associations forestières s'opposent à l'inclusion du pic de Williamson (le Council of Forest Industries et l'Association des produits forestiers du Canada) à l'annexe 1 et demandent que l'évaluation de l'espèce soit renvoyée au COSEPAC aux fins d'évaluation et de considération supplémentaires. Le Council of Forest Industries dont les entreprises exploitent environ 120 installations de production dans l'intérieur de la Colombie-Britannique a conclu un accord de collaboration avec le ministère provincial de l'Environnement afin d'élaborer un plan de protection de l'habitat. Le Council a demandé un délai d'un an quant à la décision d'inscrire cet oiseau afin que l'industrie forestière puisse travailler au plan avec la province et que le COSEPAC puisse se servir de l'information dans son évaluation. L'Association des produits forestiers du Canada (APFC) a demandé que l'évaluation soit renvoyée au COSEPAC pour évaluation supplémentaire de l'aire de répartition limitée de cette espèce au Canada. De plus, le Department of the Environment de la Colombie-Britannique a demandé que la ministre fédérale de l'Environnement reporte l'inscription du pic de Williamson afin d'étudier si le fait que les mesures de conservation soient prises en considération pour le pic de Williamson mènerait à une désignation différente par le COSEPAC.

Le pic de Williamson a été désigné en péril par le COSEPAC principalement à cause des déclin de sa population déduits des coupes passées et continues de bois dans son habitat. Afin d'envisager de recommander que le COSEPAC réévalue le pic de Williamson ou pour conclure qu'il n'est pas nécessaire de l'inscrire, l'habitat qui lui reste doit être protégé et il doit y avoir des indications que la population est en hausse. Donc, la mesure

action is to recommend that the Williamson's Sapsucker be added to Schedule 1 of SARA as endangered. Environment Canada officials will work with the province and industry in support of the development of a recovery strategy for the species.

Several Aboriginal communities in British Columbia, including bands in the south Okanagan, expressed concern about the consultation process and the potential impacts that listing species may have on their activities. They requested further consultations with them in order to seek their input. Environment Canada is seeking to meet with the bands to discuss the SARA listing process and their concerns.

Aquatic species

During the period from November 2004 to July 2005, Fisheries and Oceans Canada conducted extended public consultations on the proposed listing of aquatic species that were assessed by COSEWIC at its November 2003 and May 2004 meetings. These species include the five populations of Beluga Whale (Ungava Bay, Cumberland Sound, Eastern Hudson Bay, Eastern High Arctic/Baffin Bay and Western Hudson Bay), the six populations of White Sturgeon (Upper Fraser River, Nechako River, Upper Columbia River, Kootenay River, Lower Fraser River and Middle Fraser River) and the Porbeagle Shark. These species were placed on an extended consultation process due to the anticipated potential negative socio-economic implications of listing these species on Schedule 1.

For the remaining aquatic species, public consultations were conducted by Fisheries and Oceans Canada from November 2005 to early 2006 on the proposed listing of the Atlantic and Pacific populations of Fin Whale, the North Pacific Right Whale, the St. Mary and Milk River populations of Eastslope Sculpin, the Grass Pickerel and the Green Sturgeon.

Consultations were facilitated through workshops, meetings, consultation workbooks and other supporting documents, which were made publicly available on the SARA Public Registry and government Internet sites. These documents were also provided by mail to Aboriginal peoples, other government departments, stakeholders, and non-governmental organizations. Public sessions were conducted in communities, and additional meetings were held with interested or potentially affected individuals, organizations, and Aboriginal peoples. As well, all provincial and territorial governments were provided the opportunity to give their views on listing these aquatic species. Similarly, the Nunavut Wildlife Management Board was asked for its views to the proposed listing of the Beluga Whale populations and the Atlantic population of Fin Whale.

Communities, Aboriginal and environmental organizations, and government agencies in Nunavut and Manitoba, and Aboriginal and environmental organizations in Ontario, were consulted on whether the Cumberland Sound, Eastern High Arctic/Baffin Bay, and Western Hudson Bay populations of Beluga Whale should be added to Schedule 1. With some exceptions, most of those consulted do not support listing these populations. For the Cumberland Sound population of Beluga Whale, Hunters and Trappers Organization and the public do not support listing given the belief that the population is not at risk, listing under SARA might limit subsistence hunting, and a new population survey is required. In contrast, the Nunavut Tunngavik Inc. does support listing the Cumberland Sound population of Beluga Whale. The majority of

appropriée est de recommander que le pic de Williamson soit ajouté à l'annexe 1 de la LEP à la catégorie « en voie de disparition ». Les représentants d'Environnement Canada collaboreront, avec la province et le secteur privé, à l'appui de l'élaboration d'un programme de rétablissement de l'espèce.

Plusieurs communautés autochtones en Colombie-Britannique, y compris les bandes indiennes du sud de l'Okanagan, ont exprimé leurs préoccupations au sujet du processus de consultation et des incidences éventuelles que l'inscription de l'espèce pourrait avoir sur leurs activités. Ces groupes ont demandé des consultations supplémentaires avec eux afin d'obtenir leurs propositions. Environnement Canada veut rencontrer les bandes indiennes afin de discuter du processus d'inscription de la LEP et de leurs soucis.

Espèces aquatiques

Durant la période de novembre 2004 à juillet 2005, Pêches et Océans Canada a procédé à des consultations publiques prolongées au sujet de l'inscription proposée des espèces aquatiques qui ont été évaluées par le COSEPAC dans le cadre des réunions de ce dernier en novembre 2003 et en mai 2004. Au nombre de ces espèces, il y a cinq populations de bélugas (la baie d'Ungava, la baie Cumberland, l'est de la baie d'Hudson, l'est du Haut-Arctique et de la baie de Baffin, et l'ouest de la baie d'Hudson), les six populations d'esturgeons blanc (cours supérieur du Fraser, la rivière Nechako, le cours supérieur du Columbia, la rivière Kootenay, les cours inférieur et moyen du Fraser) et la maraîche. Ces espèces ont fait l'objet d'un processus de consultations prolongé en raison des possibles répercussions socioéconomiques négatives qui sont prévues par leur inscription à l'annexe 1.

En ce qui concerne les espèces aquatiques restantes, Pêches et Océans Canada a procédé à des consultations publiques de novembre 2005 jusqu'au début de 2006. Ces consultations portaient sur l'inscription proposée des populations de l'Atlantique et du Pacifique du rorqual commun, de la baleine noire du Pacifique Nord, des populations des rivières St. Mary et Milk du chabot du versant est, du brochet vermiculé et de l'esturgeon vert.

Les consultations ont été facilitées par des ateliers, des réunions, des cahiers de consultation et d'autres documents de soutien, qui ont été rendus publics en les versant au Registre public de la LEP et sur les sites Internet du Gouvernement. Ces documents ont aussi été fournis par courrier aux peuples autochtones, aux autres ministères gouvernementaux, aux intervenants et aux organismes non gouvernementaux. Des séances publiques ont été effectuées dans les communautés et des réunions supplémentaires ont été organisées avec les personnes, les organismes et les peuples autochtones intéressés ou qui pourraient être touchés. De plus, l'occasion a été donnée à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux d'exprimer leurs points de vue sur l'inscription de ces espèces aquatiques. De façon semblable, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut s'est vu demander ses points de vue quant à l'inscription proposée des populations de bélugas et de la population de l'Atlantique de rorquals communs.

Les communautés, les organismes autochtones et environnementaux et les organismes gouvernementaux au Nunavut et au Manitoba ainsi que les organismes autochtones et environnementaux en Ontario ont été consultés afin d'établir si les populations de bélugas de la baie Cumberland, de l'est du Haut-Arctique et de la baie de Baffin ainsi que de l'ouest de la baie d'Hudson devraient être ajoutées à l'annexe 1. Avec certaines exceptions, la plupart des personnes consultées n'appuient pas l'inscription de ces populations. En ce qui concerne le béluga de la baie Cumberland, le Hunters and Trappers Organization et le public n'appuient pas l'inscription étant donné leurs convictions que cette population n'est pas en péril, que l'inscription en vertu de la LEP pourrait limiter la chasse de subsistance et qu'un nouveau relevé

those consulted were also against listing both the Eastern High Arctic/Baffin Bay and Western Hudson Bay populations of Beluga Whale. The Nunavut Tunngavik Inc. does not support listing the Eastern High Arctic/Baffin Bay population because they believe there is no biological justification for listing. Most community members from Churchill do not support listing the Western Hudson Bay population of Beluga Whale, primarily over concerns that listing could negatively impact local tourism and shipping activities. Similarly, Manitoba Hydro does not support listing this population because current data appear to indicate an abundant and stable population. Limited support for listing the Western Hudson Bay population included the views of the community of Sanikiluaq, based on the protection SARA will provide and that harvest restrictions are unlikely in the near future. The government of Ontario supports the proposal to add the Western Hudson Bay population of Beluga Whale to Schedule 1 of SARA.

Based on responses from a questionnaire, the general public supports listing the Ungava Bay and Eastern Hudson Bay populations of Beluga Whale. In contrast, the majority of Inuit people and Aboriginal organizations are strongly opposed to listing these populations, indicating that SARA listing would be an additional control on their activities. They also expressed concern that listing would mean a complete ban on subsistence hunting in the case of the Eastern Hudson Bay population. One Aboriginal organization also indicated that significant measures had already taken place over recent years that contribute to the recovery of the Eastern Hudson Bay population while also providing for the continuation of a subsistence hunt. The province of Newfoundland and Labrador is not opposed to listing these two populations of beluga whale on Schedule 1 of SARA.

Generally, limited responses were received during consultations on whether to list the Atlantic and Pacific populations of Fin Whale and the North Pacific Right Whale. For the Pacific population of Fin Whale and North Pacific Right Whale, comments received were in favour of listing these species. Similarly, there was strong support from the general public and non-government organizations for listing the Atlantic population of Fin Whale. While some people involved in whale watching expressed concerns that listing this species would negatively impact their activities, others do not consider their activities as a significant threat to the Atlantic population of Fin Whale and support listing under SARA. The provinces of Newfoundland and Labrador and Nova Scotia are not opposed to listing the Atlantic population of Fin Whale on Schedule 1 of SARA.

Consultations on whether or not to add the Porbeagle Shark to Schedule 1 of SARA were held with the general public, interested stakeholders, and Aboriginal groups during 2004 and 2005. Additionally, bilateral meetings were held with the governments of Nova Scotia, New Brunswick and Quebec. A consultation workbook and survey was also made available by mail and on the Internet. Members of the fishing industry that capture the porbeagle generally do not support listing based on the potential socio-economic impacts of listing and on their belief that this species is not at risk. However, both the Canadian Association of Petroleum Producers and the Shipping Federation of Canada support listing this species and indicated the importance of consulting

de la population est requis. Par contre, Nunavut Tunngavik Inc. appuie l'inscription du béluga de la baie Cumberland. La majorité des personnes consultées se prononçaient aussi contre l'inscription des populations de bélugas de l'est du Haut-Arctique et de la baie de Baffin ainsi que de l'ouest de la baie d'Hudson. Nunavut Tunngavik Inc. n'appuie pas l'inscription de la population de l'est du Haut-Arctique et de la baie de Baffin à cause de sa conviction qu'il n'y a aucune justification biologique pour cette inscription. La plupart des membres de la communauté de Churchill n'appuient pas l'inscription du béluga de l'ouest de la baie d'Hudson, principalement à cause des préoccupations que l'inscription pourrait avoir une incidence négative sur les activités locales de tourisme et de transport maritime. De façon semblable, Manitoba Hydro n'appuie pas l'inscription de cette population étant donné que les données actuelles semblent indiquer une population abondante et stable. Le soutien limité à l'inscription de la population de l'ouest de la baie d'Hudson comprenait les points de vue de la communauté de Sanikiluaq, fondée sur la protection que la LEP fournirait et sur le fait que les restrictions aux prises sont peu probables dans un avenir rapproché. Le gouvernement de l'Ontario appuie l'ajout de la population de l'ouest de la baie d'Hudson du béluga à l'annexe 1 de la LEP.

En se fondant sur les réactions à un questionnaire, le grand public appuie l'inscription des populations de béluga de la baie d'Ungava et de l'est de la baie d'Hudson. Par contre, la majorité des Inuits et des organismes autochtones s'opposent vivement à l'inscription de ces populations, indiquant que l'inscription à la LEP serait un contrôle supplémentaire sur leurs activités et exprimant la préoccupation que l'inscription signifierait une interdiction complète de leur chasse de subsistance dans le cas de la population de l'est de la baie d'Hudson. Un organisme autochtone a aussi indiqué que des mesures considérables ont déjà été prises ces dernières années qui contribuent au rétablissement du béluga de l'est de la baie d'Hudson, tout en prévoyant aussi la poursuite de la chasse de subsistance. La province de Terre-Neuve-et-Labrador ne s'oppose pas à l'inscription de ces populations sous le régime de la LEP.

De façon générale, des réactions limitées ont été reçues au cours des consultations visant à savoir s'il faut inscrire ou non les populations de l'Atlantique et du Pacifique du rorqual commun et de la baleine noire du Pacifique Nord. En ce qui concerne le rorqual commun du Pacifique et la baleine noire du Pacifique Nord, les commentaires reçus étaient favorables à l'inscription de ces espèces. De façon semblable, il y avait un solide soutien du grand public et des organismes non gouvernementaux à l'inscription de la population de l'Atlantique du rorqual commun. Bien que certains intervenants du secteur de l'observation des baleines aient exprimé des préoccupations que l'inscription de cette espèce aurait une incidence négative sur leurs activités, d'autres ne considéraient pas leurs activités comme une menace importante pour le rorqual commun de l'Atlantique et appuient l'inscription sous le régime de la LEP. Les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse ne s'opposent pas à l'inscription du rorqual commun de l'Atlantique sous le régime de la LEP.

Les consultations visant à savoir s'il faut ou ne faut pas ajouter la maraîche à l'annexe 1 de la LEP ont été tenues avec le grand public, les intervenants intéressés et les groupes autochtones au cours de 2004 et de 2005. De plus, des réunions bilatérales ont été tenues avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Un manuel des consultations et un relevé ont aussi été fournis par courrier et affichés sur Internet. Les membres du secteur des pêches qui capturent la maraîche ne sont pas généralement favorables à l'inscription étant donné l'incidence socioéconomique éventuelle de l'inscription et leurs convictions que cette espèce n'est pas en péril. Cependant, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et la Fédération

their industries during the development of a recovery strategy. While there was generally no strong view for or against listing from Aboriginal groups, some questioned the impacts on the swordfish fishery if the Porbeagle Shark were to be listed. The province of Nova Scotia does not support listing Porbeagle Shark under SARA, given the potential socio-economic impacts from listing and the lack of clarity regarding the current abundance of the population. Nova Scotia does support enhanced recovery actions for this species, including reduced catch levels.

First Nations, fishing industry representatives, recreational fishermen, other governments, conservation and non-government organizations, and the general public were consulted on whether or not to list White Sturgeon as part of broader consultations on a number of species. In general, First Nations support listing where listing would further support recovery efforts but may not support listing where food, social and ceremonial fishing is negatively impacted. The recreational fishing community is strongly opposed to listing the Lower and Middle Fraser River populations based on the potential for reducing or closing fishing opportunities but it supports listing the other four populations. While conservation groups support listing all six populations of White Sturgeon, the support for listing by the Fraser River Sturgeon Conservation Society is contingent on the maintenance of the recreational fishery on the Lower Fraser River population. The province of British Columbia supports the listing of the Upper Fraser River, Nechako River, Upper Columbia River, and Kootenay River populations of White Sturgeon but believes the Lower and Middle Fraser River populations should not be listed.

During consultations, the town of Milk River, Alberta, the county of Warner, and the Milk River Watershed Council of Canada strongly opposed listing the Eastslope Sculpin (St. Mary and Milk River populations) under SARA. The basis for this opposition is concern that listing the Eastslope Sculpin may negatively affect future plans for the construction of a dam on the Milk River. In addition, these groups feel that there is insufficient and inconclusive data to list the species under the "threatened" designation. Comments were received from environmental organizations and some members of the public in support of listing this species; other members from the public do not support listing this species. The province of Alberta supports listing the St. Mary and Milk River populations of Eastslope Sculpin on Schedule 1 of SARA.

For both the Grass Pickerel and the Green Sturgeon, the Department of Fisheries and Oceans received a limited number of responses regarding the listing of these species. Of those received, there was general support for adding these species to Schedule 1. The government of Ontario and the province of British Columbia support the listing of grass pickerel on Schedule 1 of SARA.

Strategic environmental assessment

A decision to list 42 of the species assessed as at risk by COSEWIC would ensure that they receive the full benefits of the protection and recovery measures established in the *Species at Risk Act*. This would result in overall benefits to the environment both in terms of the actual species protected and in terms of the conservation of Canada's biological diversity.

maritime du Canada appuient l'inscription de cette espèce et indiquent l'importance de la consultation de leurs secteurs au cours de la préparation du programme de rétablissement. Bien qu'il n'y ait pas eu un point de vue ferme pour ou contre l'inscription de la part des groupes autochtones, certains membres de ces groupes ont remis en question les incidences sur la pêche à l'espadon si la maraîche devait être inscrite. La province de la Nouvelle-Écosse n'appuie pas l'inscription de la maraîche sous le régime de la LEP, étant donné les répercussions socioéconomiques potentielles de l'inscription et le manque de transparence en ce qui a trait à l'abondance actuelle de la population. Par ailleurs, la Nouvelle-Écosse appuie les mesures de rétablissement améliorées pour ces espèces, y compris la réduction des niveaux de prises.

Les Premières Nations, les représentants du secteur des pêches, les pêcheurs sportifs, les autres gouvernements, les organismes de conservation, les organismes environnementaux et le grand public ont été consultés pour savoir s'il fallait inscrire l'esturgeon blanc dans le cadre des consultations élargies sur un certain nombre d'espèces. En général, les Premières Nations appuient l'inscription lorsque celle-ci favorise les activités de rétablissement, mais n'appuient pas l'inscription lorsqu'il y a une incidence négative sur les pêches de subsistance, sociales et cérémoniales. La communauté de la pêche récréative s'oppose vivement à l'inscription des populations du Fraser inférieur et moyen car cela pourrait réduire ou fermer la pêche, mais elle appuie l'inscription des quatre autres populations. Bien que les groupes de conservation appuient l'inscription des six populations d'esturgeons blancs, l'appui de la Fraser River Sturgeon Conservation Society dépend du maintien de la pêche récréative de la population du Fraser inférieur. La province de la Colombie-Britannique appuie l'inscription des populations d'esturgeons blancs du cours supérieur du Fraser et du Columbia et des rivières Nechako et Kootenay, mais elle est d'avis que les populations des cours inférieur et moyen du Fraser ne devraient pas être inscrites.

Au cours des consultations, la ville de Milk River (Alberta), le comté de Warner et le Milk River Watershed Council of Canada se sont vivement opposés à l'inscription du chabot du versant est (populations des rivières St. Mary et Milk) sous le régime de la LEP. Le fondement de cette opposition est la préoccupation selon laquelle l'inscription du chabot du versant est pourrait avoir une incidence négative sur les plans pour la construction d'une digue sur la rivière Milk dans l'avenir. De plus, ces groupes sont d'avis que les données sont insuffisantes ou ne permettent pas de conclure qu'il faut inscrire l'espèce à la catégorie « menacée ». Les commentaires reçus des organismes environnementaux et de certains membres du public appuient l'inscription de cette espèce et d'autres membres du public ne l'appuient pas. La province d'Alberta appuie l'inscription des populations du chabot du versant est des rivières St. Mary et Milk à l'annexe 1 de la LEP.

Pour le brochet vermiculé et l'esturgeon vert, le ministère des Pêches et des Océans a reçu un nombre limité de réponses concernant l'inscription de ces espèces. Il y avait un soutien général dans les commentaires reçus concernant l'ajout de ces espèces à l'annexe 1. Le gouvernement de l'Ontario et la Colombie-Britannique appuient l'inscription du brochet vermiculé sous le régime de la LEP.

Évaluation environnementale stratégique

La décision d'inscrire 42 des espèces évaluées comme étant en péril par le COSEWIC assurerait qu'elles bénéficient complètement de la protection et des mesures de rétablissement établies dans la *Loi sur les espèces en péril*. Cela produirait des avantages globaux pour l'environnement aussi bien en ce qui concerne l'espèce protégée elle-même que la conservation de la diversité biologique du Canada.

A decision not to list species means that the prohibition and recovery measures under SARA will not apply. In some cases, other existing tools, including legislation such as the *Fisheries Act*, and non-legislative tools such as government programs and actions by non-governmental organizations, industry, and Canadians will continue to protect and recover the species. When this species is found within the boundaries of national parks or other lands administered by the Parks Canada Agency, the species would continue to be protected under the *Canada National Parks Act* or through measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation.

The Minister of the Environment is proposing that five populations of beluga whale not be listed on Schedule 1 of SARA. However, many conservation measures are already in place to protect and conserve these populations, as the management of beluga whales is regulated by the *Marine Mammal Regulations* under the *Fisheries Act*. Where significant conservation concerns exist for populations of beluga whale, based on scientific data and traditional knowledge, no subsistence harvesting is provided. For example, no hunting is permitted in Ungava Bay given the low number of animals in the Ungava Bay population.

The Minister of the Environment is proposing that the Porbeagle Shark not be added to Schedule 1 of SARA. The management of Porbeagle Sharks will continue under the Canadian Atlantic Pelagic Shark Integrated Fisheries Management Plan. DFO carried out comprehensive stock and recovery potential assessments for the Porbeagle Shark in 2005. These analyses suggested that the decline in porbeagle abundance had ceased and predicted that recovery could be achieved with some fishery-induced mortality. The ability to allow for some harvest of this species could provide for the collection of critical scientific information that would be used to monitor the recovery of the Porbeagle Shark and would permit the incidental capture of this species in the large pelagic and groundfish fisheries. By using existing regulatory mechanisms, including the *Fisheries Act*, the Department of Fisheries and Oceans will work with resource users and other stakeholders to develop a conservation strategy for this species to ensure its protection and recovery.

As well, the Lower Fraser River and Middle Fraser River population of White Sturgeon are not proposed for listing under SARA. White Sturgeon, including these two populations, has been the subject of a comprehensive recovery and awareness program involving provincial, federal, and United States agencies, First Nations, industry, and other stakeholders. Recovery strategies for all six populations are in development or have been completed. Specific protection and recovery measures that have been introduced include focused enforcement activities to address poaching and consideration of White Sturgeon when reviewing gravel extraction proposals in the Lower Fraser River. The fishery that exists for the Lower and Middle Fraser River population is non-retention only, which is a key source of information to monitor and manage the populations. The Department of Fisheries and Oceans will continue to use existing mechanisms, other government programs and actions by non-governmental organizations, industry, and Canadians to protect and recover these populations.

La décision de ne pas inscrire les espèces signifie que l'interdiction et les mesures de rétablissement découlant de la LEP ne s'appliqueraient pas. Dans certains cas, d'autres outils, y compris des lois telles que la *Loi sur les pêches*, et des outils non législatifs, tels que des programmes gouvernementaux et des mesures mises en œuvre par des organismes non gouvernementaux, le secteur privé et les Canadiennes et les Canadiens, continueront à protéger et à rétablir les espèces. Lorsque l'espèce se trouve dans les limites des parcs nationaux ou dans les autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, l'espèce continuera à être protégée au titre de la *Loi sur les parcs nationaux* ou par d'autres mesures et outils de gestion offerts à l'Agence Parcs Canada au titre d'autres lois.

La ministre de l'Environnement propose que cinq populations de bélugas ne soient pas inscrites sous le régime de la Loi. Cependant, de nombreuses mesures de conservation sont déjà en place pour protéger et conserver ces populations puisque la gestion du béluga est réglementée par le *Règlement sur les mammifères marins* au titre de la *Loi sur les pêches*. Lorsqu'il y a d'importantes préoccupations en matière de conservation, fondées sur des données scientifiques et des connaissances traditionnelles concernant les populations de bélugas, aucune prise de subsistance n'est prévue. Par exemple, aucune chasse n'est permise dans la baie d'Ungava étant donné le faible nombre d'individus de la population de la baie d'Ungava.

La ministre de l'Environnement propose que la maraîche ne soit pas ajoutée à l'annexe 1 de la LEP. La gestion de la maraîche se poursuivra au titre du Plan de gestion intégré des pêches des requins pélagiques du Canada atlantique. Le ministère des Pêches et des Océans a fait des évaluations complètes des stocks et du potentiel de rétablissement de la maraîche en 2005. Les analyses indiquaient que le déclin de la maraîche a cessé et prévoyaient la possibilité d'en rétablir la population malgré une certaine mortalité provoquée par la pêche. La possibilité de permettre une certaine prise de cette espèce pourrait favoriser la collection d'information scientifique essentielle qui serait utilisée afin de surveiller le rétablissement de la maraîche et permettrait la prise accessoire de cette espèce dans les grandes pêches de poissons pélagiques et de poissons de fond. En se servant des mécanismes réglementaires existants, y compris la *Loi sur les pêches*, le ministère des Pêches et des Océans travaillera avec les utilisateurs de cette ressource et les autres intervenants afin d'élaborer un programme de conservation pour cette espèce qui en assurera la protection et le rétablissement.

De plus, on propose de ne pas inscrire les populations d'esturgeons blancs des cours inférieur et moyen du Fraser sous le régime de la LEP. L'esturgeon blanc, y compris ces deux populations, ont été l'objet d'un programme complet de rétablissement et de sensibilisation faisant intervenir des organismes provinciaux, fédéraux et des États-Unis, les Premières Nations, le secteur privé et d'autres intervenants. Des programmes de rétablissement pour les six populations sont en préparation ou achevés. Des mesures précises de protection et de rétablissement qui ont été introduites comprennent des activités concentrées d'application de la Loi pour réagir au braconnage et la considération de l'esturgeon blanc lors de l'examen des propositions d'extraction de gravier dans le cours inférieur du Fraser. La pêche existante de la population du Fraser inférieur et moyen est uniquement une pêche où le poisson est remis à l'eau, ce qui constitue une source clé d'information pour surveiller et gérer ces populations. Le ministère des Pêches et des Océans continuera à se servir des mécanismes existants, des autres programmes du gouvernement et des mesures prises par les organismes non gouvernementaux, le secteur privé et les Canadiennes et les Canadiens afin de protéger et de rétablir ces populations.

Referring the assessment of the Verna's Flower Moth back to COSEWIC for further information or consideration would mean a delay in adding the species to Schedule 1 if COSEWIC confirms that the species is at risk. In the interim, the species would not benefit from mandatory SARA prohibitions, management planning and recovery planning. Consequences of referring back the species would be that it would not be protected under SARA; consequently recovery strategies, action plans and management plans would not be required, although they could be developed outside of SARA. However, the potential adverse effects resulting from a delay in recovery planning would be most significant for the species. When it is found within the boundaries of national parks of Canada or other lands administered by the Parks Canada Agency, the species will continue to be protected under the *Canada National Parks Act* or measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation. Similarly, aquatic species would continue to be protected under the *Fisheries Act* or other complementary legislation.

Compliance and enforcement

SARA promotes protection and recovery of species at risk by engaging Canadians in stewardship programs and by giving land-owners, land users and other stakeholders the opportunity to participate in the recovery process. Stewardship actions include the wide range of voluntary actions Canadians are taking to monitor species at risk and their habitats, recovery measures to improve the status of species at risk, and direct actions to protect species at risk.

Environment Canada, the Parks Canada Agency and Fisheries and Oceans Canada facilitate stewardship activities and promote compliance with SARA by producing promotional and educational materials and by organizing educational activities. These materials and activities include, for example, the SARA Public Registry, an electronic information bulletin, posters, information sessions, engaging learning activities, Web features, curricula and other public education projects. As well, funding under the Habitat Stewardship Program is available for those groups or individuals wishing to undertake projects to protect and enhance important habitat.

At the time of listing, timelines apply for the preparation of recovery strategies, action plans or management plans. The implementation of these plans may result in recommendations for further regulatory action for protection of the species. It may draw on the provisions of other acts of Parliament, such as the *Fisheries Act*, to provide required protection.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including liability for costs, fines or imprisonment, alternative measures agreements, seizure and forfeiture of the proceeds of an illegal activity. SARA also provides qualified officers designated under the Act with inspections and search and seizure powers. Under the penalty provisions of SARA, a corporation found guilty of an offence punishable on summary conviction is liable to a fine of not more than \$300,000, a non-profit corporation to a fine of not more than \$50,000, and any other person to a fine of not more than \$50,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both. A corporation found guilty of an indictable offence is liable to a fine of not more than \$1,000,000, a

Référer les évaluations de l'héliotin de Verna au COSEPAC pour information supplémentaire ou considération pourrait susciter un report de l'ajout de l'espèce à l'annexe 1, si le COSEPAC confirme que cette espèce est en péril. Entre temps, l'espèce ne bénéficierait pas des interdictions obligatoires en vertu de la LEP, de la planification de sa gestion et de la planification de son rétablissement. Les conséquences de renvoyer l'évaluation de l'espèce au COSEPAC seraient que l'espèce ne serait pas protégée au titre de la LEP; en conséquence, les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion ne seraient pas requis, bien qu'ils pourraient être préparés à l'extérieur de la LEP. Cependant, les effets néfastes éventuels découlant du report de la planification du rétablissement seraient les plus importants pour l'espèce. Lorsqu'elle se trouve dans les limites des parcs nationaux du Canada ou des autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, l'espèce continuera à être protégée au titre de la *Loi sur les parcs nationaux* ou par d'autres mesures et outils de gestion disponibles à l'Agence Parcs Canada au titre d'autres lois. Dans le même ordre d'idées, les espèces aquatiques continueraient d'être protégées sous le régime de la *Loi sur les pêches* et d'autres mesures législatives complémentaires.

Respect et exécution

La LEP favorise la protection et le rétablissement des espèces en péril en faisant participer les Canadiennes et les Canadiens aux programmes d'intendance et en donnant aux propriétaires fonciers, aux utilisateurs des terres et aux autres intervenants l'occasion de participer au processus de rétablissement. Les mesures d'intendance comprennent la vaste gamme de mesures volontaires réalisées par les Canadiennes et les Canadiens afin de surveiller les espèces en péril et leurs habitats, les mesures de rétablissement pour améliorer la situation des espèces en péril et les mesures directes pour les protéger.

Environnement Canada, l'Agence Parcs Canada et Pêches et Océans Canada facilitent les activités d'intendance et font la promotion de la conformité à la LEP en produisant du matériel promotionnel et didactique et en organisant des activités éducatives. Ce matériel et ces activités comprennent, par exemple, le Registre public de la LEP, un bulletin d'information électronique, des affiches, des séances d'information, la participation à des activités d'apprentissage, des pages spéciales sur le Web, des programmes de cours et d'autres programmes d'éducation publique. De plus, le financement au titre du Programme d'intendance de l'habitat est disponible pour les groupes ou les personnes qui souhaitent entreprendre des projets afin de protéger et d'améliorer un habitat important.

Au moment de l'inscription, les calendriers s'appliquent pour la préparation des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. La mise en œuvre de ces plans peut mener à des recommandations de mesures réglementaires supplémentaires pour la protection des espèces. Ils peuvent servir des dispositions d'autres lois du Parlement, telles que la *Loi sur les pêches*, afin de fournir la protection requise.

La LEP prévoit des pénalités pour les infractions à la Loi, y compris la responsabilité pour les coûts, les amendes ou l'emprisonnement, des ententes et des mesures de remplacement, la saisie et la remise des recettes de toute activité illégale. La LEP fournit aussi des agents qualifiés désignés en vertu de la Loi pour effectuer les inspections et les visites et détenant des pouvoirs de saisie. Au titre des dispositions sur les pénalités de la LEP, une personne morale reconnue coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire peut se voir imposer une amende maximale de 300 000 \$, une société sans but lucratif peut recevoir une amende maximale de 50 000 \$ et toute autre personne une amende maximale de 50 000 \$ ou un emprisonnement d'une

non-profit corporation to a fine of not more than \$250,000, and any other person to a fine of not more than \$250,000 or to imprisonment for a term of not more than five years, or to both.

Certain activities affecting a listed species will require permits. Such permits can be considered only for research relating to the conservation of a species that is conducted by qualified scientists, for activities that benefit a listed species or enhance its chances of survival, or when affecting the species is incidental to the carrying out of an activity. These exceptions can be made only when it is established that all reasonable alternatives to the activity have been considered and the best solution has been adopted, when all feasible measures will be taken to minimize the impact of the activity, and when the survival or recovery of the species will not be jeopardized by the activity.

Contacts

Jaclyn Shepherd, Regulatory Analyst, Socio-economic and Legislative Services, Program Operations Division, Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3, sararegistry@ec.gc.ca; Peter Ferguson, Regulatory Analyst, Legislative and Regulatory Affairs, Fisheries and Oceans Canada, Ottawa, Ontario K1A 0E6, sararegistry@ec.gc.ca; and Maryse Mahy, Project Manager, SARA Legislation and Policy, National Parks Directorate, Parks Canada Agency, Gatineau, Quebec K1A 0M5, sararegistry@ec.gc.ca.

Appendix 1: Forty-two species proposed for listing on Schedule 1, List of Wildlife Species at Risk, to the Species at Risk Act

Taxon	Species
Endangered	
Mammals	North Pacific Right Whale
Birds	Williamson's Sapsucker
Fish	White Sturgeon, Kootenay River population
Fish	White Sturgeon, Nechako River population
Fish	White Sturgeon, Upper Columbia River population
Fish	White Sturgeon, Upper Fraser River population
Reptiles	Blanding's Turtle, Nova Scotia population
Arthropods	Ottoe Skipper
Arthropods	White Flower Moth
Plants	American Chestnut
Plants	Branched Phacelia
Plants	Dense Spike-primrose
Plants	Dense-flowered Lupine
Plants	Grand Coulee Owl-clover
Plants	Spalding's Campion
Plants	White Meconella
Mosses	Rusty Cord-moss

durée maximale d'un an ou les deux. Dans le cas d'une personne morale reconnue coupable d'un acte criminel, elle est passible d'une amende maximale de 1 000 000 \$, une société sans but lucratif d'une amende maximale de 250 000 \$ et toute autre personne d'une amende maximale de 250 000 \$ ou l'emprisonnement pour une durée maximale de cinq ans ou les deux.

Certaines activités touchant une espèce inscrite nécessiteront des permis. De tels permis peuvent être envisagés seulement pour la recherche portant sur la conservation d'une espèce qui est effectuée par des scientifiques qualifiés, pour des activités qui bénéficient à une espèce inscrite ou qui rehaussent ses chances de survie ou lorsque l'incidence sur l'espèce est accessoire à l'accomplissement de l'activité. Ces inscriptions peuvent être faites uniquement lorsqu'il est établi que toutes les solutions de rechange raisonnables à l'activité ont été envisagées et que la meilleure solution a été adoptée, lorsque toutes les mesures réalisables seront prises afin de minimiser l'incidence de l'activité et lorsque la survie ou le rétablissement de l'espèce ne sera pas mis en péril par l'activité.

Personnes-ressources

Jaclyn Shepherd, Analyste réglementaire, Services socio-économiques et législatifs, Division du fonctionnement des programmes, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3, registrelep@ec.gc.ca; Peter Ferguson, Analyste réglementaire, Affaires législatives et réglementaires, Pêches et Océans Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0E6, registrelep@ec.gc.ca; Maryse Mahy, Gestionnaire de projet, Lois et politiques de la LEP, Direction des parcs nationaux, Agence Parcs Canada, Gatineau (Québec) K1A 0M5, registrelep@ec.gc.ca.

Annexe 1 : Quarante-deux espèces proposées pour inscription à l'annexe 1, Liste des espèces en péril, de la Loi sur les espèces en péril

Taxon	Espèces
En voie de disparition	
Mammifères	Baleine noire du Pacifique Nord
Oiseaux	Pic de Williamson
Poissons	Esturgeon blanc, population de la rivière Kootenay
Poissons	Esturgeon blanc, population de la rivière Nechako
Poissons	Esturgeon blanc, population du cours supérieur du Columbia
Poissons	Esturgeon blanc, population du cours supérieur du Fraser
Reptiles	Tortue mouchetée, population de la Nouvelle-Écosse
Arthropodes	Hespérie Ottoé
Arthropodes	Héliotín blanc satiné
Plantes	Châtaignier d'Amérique
Plantes	Phacélie rameuse
Plantes	Épilobe densiflore
Plantes	Lupin densiflore
Plantes	Orthocarpe barbu
Plantes	Silène de Spalding
Plantes	Méconelle d'Oregon
Mousses	Entosthodon rouilleux

Taxon	Species
Threatened	
Mammals	Fin Whale, Pacific population
Reptiles	Blanding's Turtle, Great Lakes/St. Lawrence population
Reptiles	Eastern Yellow-bellied Racer
Fish	"Eastslope" Sculpin, St. Mary and Milk River populations
Plants	Baikal Sedge
Plants	Cliff Paintbrush
Plants	Dwarf Lake Iris
Plants	False Rue-anemone
Plants	Hill's Thistle
Plants	Macoun's Meadowfoam
Plants	Mountain Holly Fern
Plants	Showy Phlox
Mosses	Alkaline Wing-nerved Moss
Special Concern	
Mammals	Fin Whale, Atlantic population
Birds	Ancient Murrelet
Reptiles	Western Yellow-bellied Racer
Fish	Grass Pickerel
Fish	Green Sturgeon
Plants	Hill's Pondweed
Plants	Houghton's Goldenrod
Plants	Prototype Quillwort
Plants	Swamp Rose-mallow
Mosses	Banded Cord-moss
Mosses	Pygmy Pocket Moss
Lichens	Frosted Glass-whiskers, Nova Scotia population

Taxon	Espèces
Menacées	
Mammifères	Rorqual commun, population du Pacifique
Reptiles	Tortue mouchetée, populations des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Reptiles	Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est
Poissons	Chabot du versant est, populations des rivières St. Mary et Milk
Plantes	Carex des sables
Plantes	Castilléje des rochers
Plantes	Iris lacustre
Plantes	Isopyre à feuilles bitermées
Plantes	Chardon de Hill
Plantes	Limnanthe de Macoun
Plantes	Polystic des rochers
Plantes	Phlox de l'Ouest
Mousses	Ptérygoneure de Koslov
Préoccupantes	
Mammifères	Rorqual commun, population de l'Atlantique
Oiseaux	Guillemots à cou blanc
Reptiles	Couleuvre agile à ventre jaune de l'Ouest
Poissons	Brochet vermiculé
Poissons	Esturgeon vert
Plantes	Potamot de Hill
Plantes	Verge d'or de Houghton
Plantes	Isoète prototype
Plantes	Ketmie des marais
Mousses	Entosthodon fasciculé
Mousses	Fissident pygmée
Lichens	Sclérophore givré, population de la Nouvelle-Écosse

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given that the Governor in Council, pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act*^a, proposes to make the annexed *Order Amending Schedules 1 to 3 to the Species at Risk Act*.

Interested persons may make representations with respect to the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to the Director General, Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Ottawa, Ontario K1A 0H3.

Ottawa, June 1, 2006

DIANE LABELLE
Acting Assistant Clerk of the Privy Council

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que la gouverneure générale en conseil, en vertu de l'article 27 de la *Loi sur les espèces en péril*^a, se propose de prendre le *Décret modifiant les annexes 1 à 3 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de décret dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout au directeur général, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3.

Ottawa, le 1^{er} juin 2006

La greffière adjointe intérimaire du Conseil privé,
DIANE LABELLE

^a S.C. 2002, c. 29

^a L.C. 2002, ch. 29

ORDER AMENDING SCHEDULES 1 TO 3 TO THE SPECIES AT RISK ACT

AMENDMENTS

1. Part 2 to Schedule 1 of the *Species at Risk Act*¹ is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”, as enacted by Order in Council P.C. 2005-1342 dated July 14, 2005 and registered as SOR/2005-224:

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific southern resident population

Épaulard population résidente du sud du Pacifique Nord-Est

2. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Whale, North Pacific Right (*Eubalaena japonica*)

Baleine noire du Pacifique Nord

3. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Sapsucker, Williamson’s (*Sphyrapicus thyroideus*)

Pic de Williamson

4. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Turtle, Blanding’s (*Emydoidea blandingii*) Nova Scotia population

Tortue mouchetée population de la Nouvelle-Écosse

5. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Sturgeon, White (*Acipenser transmontanus*) Kootenay River population

Esturgeon blanc population de la rivière Kootenay

Sturgeon, White (*Acipenser transmontanus*) Nechako River population

Esturgeon blanc population de la rivière Nechako

Sturgeon, White (*Acipenser transmontanus*) Upper Columbia River population

Esturgeon blanc population du cours supérieur du Columbia

Sturgeon, White (*Acipenser transmontanus*) Upper Fraser River population

Esturgeon blanc population du cours supérieur du Fraser

6. Part 2 to Schedule 1 of the Act is amended by striking out the following under the heading “ARTHROPODS”:

Ringlet, Maritime (*Coenonympha tullia nipisiquit*)

Satyre fauve des Maritimes

7. Part 2 to Schedule 1 of the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “ARTHROPODS”:

Flower Moth, White (*Schinia bimatris*)

Héliotin blanc satiné

Ringlet, Maritime (*Coenonympha nipisiquit*)

Satyre fauve des Maritimes

Skipper, Ottoo (*Hesperia ottoe*)

Hespéri Ottoo

DÉCRET MODIFIANT LES ANNEXES 1 À 3 DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

MODIFICATIONS

1. La partie 2 de l’annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*¹ est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit, édicté par le décret C.P. 2005-1342 du 14 juillet 2005 et portant le numéro d’enregistrement DORS/2005-224 :

Épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est

Whale, Killer Northeast Pacific southern resident population

2. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Baleine noire du Pacifique Nord (*Eubalaena japonica*)

Whale, North Pacific Right

3. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Pic de Williamson (*Sphyrapicus thyroideus*)

Sapsucker, Williamson’s

4. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*) population de la Nouvelle-Écosse

Turtle, Blanding’s Nova Scotia population

5. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*) population de la rivière Kootenay

Sturgeon, White Kootenay River population

Esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*) population de la rivière Nechako

Sturgeon, White Nechako River population

Esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*) population du cours supérieur du Columbia

Sturgeon, White Upper Columbia River population

Esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*) population du cours supérieur du Fraser

Sturgeon, White Upper Fraser River population

6. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Satyre fauve des Maritimes (*Coenonympha tullia nipisiquit*)

Ringlet, Maritime

7. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Héliotin blanc satiné (*Schinia bimatris*)

Flower Moth, White

Hespéri Ottoo (*Hesperia ottoe*)

Skipper, Ottoo

Satyre fauve des Maritimes (*Coenonympha nipisiquit*)

Ringlet, Maritime

¹ S.C. 2002, c. 29

¹ L.C. 2002, ch. 29

8. Part 2 to Schedule 1 of the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Buttercup, Water-plantain (*Ranunculus alismaefolius* var. *alismaefolius*)
 Renoncule à feuilles d’alisme
 Quillwort, Engelmann’s (*Isoetes engelmannii*)
 Isoète d’Engelmann

9. Part 2 to Schedule 1 of the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Buttercup, Water-plantain (*Ranunculus alismifolius* var. *alismifolius*)
 Renoncule à feuilles d’alisme
 Campion, Spalding’s (*Silene spaldingii*)
 Silène de Spalding
 Chestnut, American (*Castanea dentata*)
 Châtaignier d’Amérique
 Lupine, Dense-flowered (*Lupinus densiflorus*)
 Lupin densiflore
 Meconella, White (*Meconella oregana*)
 Méconelle d’Orégon
 Owl-clover, Grand Coulee (*Orthocarpus barbatus*)
 Orthocarpe barbu
 Phacelia, Branched (*Phacelia ramosissima*)
 Phacélie rameuse
 Quillwort, Engelmann’s (*Isoetes engelmannii*)
 Isoète d’Engelmann
 Spike-primrose, Dense (*Epilobium densiflorum*)
 Epilobe densiflore

10. Part 2 to Schedule 1 of the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOSESSES”:

Cord-moss, Rusty (*Entosthodon rubiginosus*)
 Entosthodon rouilleux

11. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”, as enacted by Order in Council P.C. 2005-1342 dated July 14, 2005 and registered as SOR/2005-224:

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific northern resident population
 Épaulard population résidente du nord du Pacifique Nord-Est

12. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Whale, Fin (*Balaenoptera physalus*) Pacific population
 Rorqual commun population du Pacifique

13. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Racer, Eastern Yellow-bellied (*Coluber constrictor flaviventris*)
 Couleuvre agile à ventre jaune de l’Est
 Turtle, Blanding’s (*Emydoidea blandingii*) Great Lakes / St. Lawrence population
 Tortue mouchetée population des Grands Lacs et du Saint-Laurent

14. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

8. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Isoète d’Engelmann (*Isoetes engelmannii*)
 Quillwort, Engelmann’s
 Renoncule à feuilles d’alisme (*Ranunculus alismaefolius* var. *alismaefolius*)
 Buttercup, Water-plantain

9. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Châtaignier d’Amérique (*Castanea dentata*)
 Chestnut, American
 Epilobe densiflore (*Epilobium densiflorum*)
 Spike-primrose, Dense
 Isoète d’Engelmann (*Isoetes engelmannii*)
 Quillwort, Engelmann’s
 Lupin densiflore (*Lupinus densiflorus*)
 Lupine, Dense-flowered
 Méconelle d’Orégon (*Meconella oregana*)
 Meconella, White
 Orthocarpe barbu (*Orthocarpus barbatus*)
 Owl-clover, Grand Coulee
 Phacélie rameuse (*Phacelia ramosissima*)
 Phacelia, Branched
 Renoncule à feuilles d’alisme (*Ranunculus alismifolius* var. *alismifolius*)
 Buttercup, Water-plantain
 Silène de Spalding (*Silene spaldingii*)
 Campion, Spalding’s

10. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MOUSSES », de ce qui suit :

Entosthodon rouilleux (*Entosthodon rubiginosus*)
 Cord-moss, Rusty

11. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit, édicté par le décret C.P. 2005-1342 du 14 juillet 2005 et portant le numéro d’enregistrement DORS/2005-224 :

Épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du nord du Pacifique Nord-Est
 Whale, Killer Northeast Pacific northern resident population

12. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) population du Pacifique
 Whale, Fin Pacific population

13. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre agile à ventre jaune de l’Est (*Coluber constrictor flaviventris*)
 Racer, Eastern Yellow-bellied
 Tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*) population des Grands Lacs et du Saint-Laurent
 Turtle, Blanding’s Great Lakes / St. Lawrence population

14. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Sculpin, “Eastslope” (*Cottus* sp.) St. Mary and Milk River populations

Chabot du versant est populations des rivières St. Mary et Milk

15. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Blue-Flag, Western (*Iris missouriensis*)

Iris du Missouri

Gentian, Victorin’s (*Gentianopsis procera* ssp. *macounii* var. *victorinii*)

Gentiane de Victorin

16. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Blue Flag, Western (*Iris missouriensis*)

Iris du Missouri

Fern, Mountain Holly (*Polystichum scopulinum*)

Polystic des rochers

Gentian, Victorin’s (*Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*)

Gentiane de Victorin

Iris, Dwarf Lake (*Iris lacustris*)

Iris lacustre

Meadowfoam, Macoun’s (*Limnanthes macounii*)

Limnanthe de Macoun

Paintbrush, Cliff (*Castilleja rupicola*)

Castilléjie des rochers

Phlox, Showy (*Phlox speciosa* ssp. *occidentalis*)

Phlox de l’Ouest

Rue-anemone, False (*Enemion biternatum*)

Isopyre à feuilles biternées

Sedge, Baikal (*Carex sabulosa*)

Carex des sables

Thistle, Hill’s (*Cirsium hillii*)

Chardon de Hill

17. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOSES”:

Moss, Alkaline Wing-nerved (*Pterygoneurum kozlovii*)

Ptérygoneure de Koslov

18. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”, as enacted by Order in Council P.C. 2005-1342 dated July 14, 2005 and registered as SOR/2005-224:

Whale, Killer (*Orcinus orca*) Northeast Pacific transient population

Épaulard population océanique du Pacifique Nord-Est

19. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Whale, Fin (*Balaenoptera physalus*) Atlantic population

Rorqual commun population de l’Atlantique

20. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Murrelet, Ancient (*Synthliboramphus antiquus*)

Guillemot à cou blanc

Chabot du versant est (*Cottus* sp.) populations des rivières St. Mary et Milk

Sculpin, “Eastslope” St. Mary and Milk River populations

15. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Gentiane de Victorin (*Gentianopsis procera* ssp. *macounii* var. *victorinii*)

Gentian, Victorin’s

Iris du Missouri (*Iris missouriensis*)

Blue-Flag, Western

16. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Carex des sables (*Carex sabulosa*)

Sedge, Baikal

Castilléjie des rochers (*Castilleja rupicola*)

Paintbrush, Cliff

Chardon de Hill (*Cirsium hillii*)

Thistle, Hill’s

Gentiane de Victorin (*Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*)

Gentian, Victorin’s

Iris du Missouri (*Iris missouriensis*)

Blue Flag, Western

Iris lacustre (*Iris lacustris*)

Iris, Dwarf Lake

Isopyre à feuilles biternées (*Enemion biternatum*)

Rue-anemone, False

Limnanthe de Macoun (*Limnanthes macounii*)

Meadowfoam, Macoun’s

Phlox de l’Ouest (*Phlox speciosa* ssp. *occidentalis*)

Phlox, Showy

Polystic des rochers (*Polystichum scopulinum*)

Fern, Mountain Holly

17. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MOUSSES », de ce qui suit :

Ptérygoneure de Koslov (*Pterygoneurum kozlovii*)

Moss, Alkaline Wing-nerved

18. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit, édicté par le décret C.P. 2005-1342 du 14 juillet 2005 et portant le numéro d’enregistrement DORS/2005-224 :

Épaulard (*Orcinus orca*) population océanique du Pacifique Nord-Est

Whale, Killer Northeast Pacific transient population

19. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) population de l’Atlantique

Whale, Fin Atlantic population

20. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Guillemot à cou blanc (*Synthliboramphus antiquus*)

Murrelet, Ancient

21. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Racer, Western Yellow-bellied (*Coluber constrictor mormon*)
Couleuvre agile à ventre jaune de l'Ouest

22. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Pickrel, Grass (*Esox americanus vermiculatus*)
Brochet vermiculé
Sturgeon, Green (*Acipenser medirostris*)
Esturgeon vert

23. Part 4 of Schedule 1 to the French version of the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “POISSONS”:

Chabot tacheté de Columbia (*Cottus bairdii hubbsi*)
Sculpin, Columbia Mottled

24. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Goldenrod, Houghton's (*Solidago houghtonii*)
Verge d'or de Houghton
Pondweed, Hill's (*Potamogeton hillii*)
Potamot de Hill
Quillwort, Prototype (*Isoetes prototypus*)
Isoète prototype
Rose-mallow, Swamp (*Hibiscus moscheutos*)
Ketmie des marais

25. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOSESSES”:

Cord-moss, Banded (*Entosthodon fascicularis*)
Entosthodon fasciculé
Moss, Pygmy Pocket (*Fissidens exilis*)
Fissident pygmée

26. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “LICHENS”:

Glass-whiskers, Frosted (*Sclerophora peronella*) Nova Scotia population
Sclérophore givré population de la Nouvelle-Écosse

27. Part 2 of Schedule 2 to the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Turtle, Blanding's (*Emydoidea blandingi*) Nova Scotia population
Tortue mouchetée population de la Nouvelle-Écosse

28. Part 2 of Schedule 2 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Whitefish, Lake (*Coregonus clupeaformis*) Lake Simcoe population
Grand corégone population du lac Simcœ

29. Part 2 of Schedule 2 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Chestnut, American (*Castanea dentata*)
Châtaignier d'Amérique

21. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre agile à ventre jaune de l'Ouest (*Coluber constrictor mormon*)
Racer, Western Yellow-bellied

22. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Brochet vermiculé (*Esox americanus vermiculatus*)
Pickrel, Grass
Esturgeon vert (*Acipenser medirostris*)
Sturgeon, Green

23. La partie 4 de l'annexe 1 de la version française de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot tacheté de Columbia (*Cottus bairdii hubbsi*)
Sculpin, Columbia Mottled

24. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Isoète prototype (*Isoetes prototypus*)
Quillwort, Prototype
Ketmie des marais (*Hibiscus moscheutos*)
Rose-mallow, Swamp
Potamot de Hill (*Potamogeton hillii*)
Pondweed, Hill's
Verge d'or de Houghton (*Solidago houghtonii*)
Goldenrod, Houghton's

25. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MOUSSES », de ce qui suit :

Entosthodon fasciculé (*Entosthodon fascicularis*)
Cord-moss, Banded
Fissident pygmée (*Fissidens exilis*)
Moss, Pygmy Pocket

26. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « LICHENS », de ce qui suit :

Sclérophore givré (*Sclerophora peronella*) population de la Nouvelle-Écosse
Glass-whiskers, Frosted Nova Scotia population

27. La partie 2 de l'annexe 2 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Tortue mouchetée (*Emydoidea blandingi*) population de la Nouvelle-Écosse
Turtle, Blanding's Nova Scotia population

28. La partie 2 de l'annexe 2 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Grand corégone (*Coregonus clupeaformis*) population du lac Simcœ
Whitefish Lake Lake Simcoe population

29. La partie 2 de l'annexe 2 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Châtaignier d'Amérique (*Castanea dentata*)
Chestnut, American

30. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Whale, Fin (*Balaenoptera physalus*)
Rorqual commun

31. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “BIRDS”:

Murrelet, Ancient (*Synthliboramphus antiquus*)
Guillemot à cou blanc

32. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “AMPHIBIANS”:

Salamander, Smallmouth (*Ambystoma texanum*)
Salamandre à nez court

33. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Racer, Eastern Yellow-bellied (*Coluber constrictor flaviventris*)
Couleuvre agile à ventre jaune de l’Est
 Skink, Northern Prairie (*Eumeces septentrionalis septentrionalis*)
Scinque des Prairies

34. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Sturgeon, Green (*Acipenser medirostris*)
Esturgeon vert
 Sturgeon, White (*Acipenser transmontanus*)
Esturgeon blanc

35. Schedule 3 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Aster, Gulf of St. Lawrence (*Symphyotrichum laurentianum*)
Aster du Golfe St-Laurent
 Bartonina, Branched (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*)
Bartonie paniculé
 Gentian, Victorin’s (*Gentianopsis victorinii*)
Gentiane de Victorin
 Lilaeopsis (*Lilaeopsis chinensis*)
Liléopsis de l’Est
 Meadowfoam, Macoun’s (*Limnanthes macounii*)
Limnanthe de Macoun
 Pondweed, Hill’s (*Potamogeton hillii*)
Potamot de Hill
 Rose-mallow, Swamp (*Hibiscus moscheutos*)
Ketmie des marais
 Rue-anemone, False (*Enemion biternatum*)
Isopyre à feuilles biternées

COMING INTO FORCE

36. This Order comes into force on the day on which it is registered.

[23-1-o]

30. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*)
Whale, Fin

31. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Guillemot à cou blanc (*Synthliboramphus antiquus*)
Murrelet, Ancient

32. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Salamandre à nez court (*Ambystoma texanum*)
Salamander, Smallmouth

33. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre agile à ventre jaune de l’Est (*Coluber constrictor flaviventris*)
Racer, Eastern Yellow-bellied
 Scinque des Prairies (*Eumeces septentrionalis septentrionalis*)
Skink, Northern Prairie

34. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*)
Sturgeon, White
 Esturgeon vert (*Acipenser medirostris*)
Sturgeon, Green

35. L’annexe 3 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Aster du Golfe St-Laurent (*Symphyotrichum laurentianum*)
Aster, Gulf of St. Lawrence
 Bartonie paniculé (*Bartonia paniculata* ssp. *paniculata*)
Bartonia, Branched
 Gentiane de Victorin (*Gentianopsis victorinii*)
Gentian, Victorin’s
 Isopyre à feuilles biternées (*Enemion biternatum*)
Rue-anemone, False
 Ketmie des marais (*Hibiscus moscheutos*)
Rose-mallow, Swamp
 Liléopsis de l’Est (*Lilaeopsis chinensis*)
Lilaeopsis
 Limnanthe de Macoun (*Limnanthes macounii*)
Meadowfoam, Macoun’s
 Potamot de Hill (*Potamogeton hillii*)
Pondweed, Hill’s

ENTRÉE EN VIGUEUR

36. Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[23-1-o]